

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 décembre 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2 – Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3 – Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4 – Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5 – Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6 – De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7 – Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9 – Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10 – Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11 – McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12 – d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale, M^e Angèle Tousignant, greffière, Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2020-1087 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.1 Gestion du personnel
 - 6.1.3 Fin d'emploi : Salarié portant le numéro 3806
 - 6.5 Autorisation de signature de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques
 - 6.6 Modernisation de l'éclairage public : contrat octroyé à Énergère inc. au montant de 1 445 981,12 \$, suite à l'appel d'offre regroupé de la Fédération québécoise des municipalités
9. Procédures administratives
 - 9.7 Nomination au Comité culturel permanent
12. Avis de motion
 - 12.1 Règlement pour le renouvellement du programme de crédit de taxe industrielle
13. Règlements
 - 13.16 Projet de règlement pour le renouvellement du programme de crédit de taxe industrielle
 - 13.17 Second projet de règlement N° 2020-1110 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'autoriser la vente extérieure de

produits alimentaires (produits agricoles et commerces saisonniers de restauration)

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020

Rés. N° 2020-1088 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 7 décembre 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- ☉ M. Maxime Laroche et Mme Marilou Picotte, résidents du rang du Vieux-Pont, mentionnent qu'il y a plusieurs années, une modification de zonage avait été effectuée afin de permettre les mini-entrepôts près de l'avenue Larivière. Ils demandent à ce que le règlement de zonage soit révisé pour le secteur résidentiel afin d'y abolir ce type de commerce.
- ☉ M. Stéphane Hénault, résident de la rue Notre-Dame (accompagné de Mmes Johanne Alarie, Marie-Eve Sigouin et Gabrielle Bruneau), représentant de la Coalition Anti-Pipeline Rouyn-Noranda (CAPRN), mentionne qu'ils ont participé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui s'est déroulé il y a quelques semaines concernant le projet Gazoduq et l'usine de liquéfaction et que ce projet ne devrait pas voir le jour.

Ils interprètent la chanson « Pipeline dans nos campagnes ».
- ☉ M. Rodrigue Picotte, résident du rang du Vieux-Pont, demande à ce que sa propriété soit incluse dans la zone agricole.

4 COVID-19

La mairesse rappelle la prudence en zone jaune et souhaite que la Ville de Rouyn-Noranda le demeure. Elle demande aux visiteurs de respecter les consignes.

Également, elle invite les citoyens à participer aux tirages du temps des fêtes de la Ville de Rouyn-Noranda.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 1471, chemin de la Baie-à-l'Orignal (quartier de Montbeillard) présentée pour 9342-0578 Québec inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour 9342-0578 Qc inc relativement à la propriété située au 1471 du chemin de la Baie-à-l'Orignal (lots 4 644 565 et 4 645 504 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de d'une opération cadastrale projetée visant la régularisation d'une partie du chemin

de la Baie-à-l'Original dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 et au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- une section de rue cadastrée (lot projeté 6 185 048) serait située à une distance de 36,33 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (lac Opasatica) au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- une section de rue cadastrée (lot projeté 6 185 050) serait située à une distance de 35,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (lac Opasatica) au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- une section de rue cadastrée (lot projeté 6 185 054) serait située à une distance de 21,14 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (lac Opasatica) au lieu du minimum de 75 mètres exigé.

LOT PROJETÉ 6 185 052

- ledit lot serait d'une superficie de 2 541,9 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;
- ledit lot serait d'une profondeur moyenne de 44,19 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- ledit lot serait d'une largeur de 57,31 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- suite à l'opération cadastrale, le bâtiment principal (chalet) situé sur ledit lot serait situé à une distance variant de 2,34 mètres à 5,88 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 7 mètres exigé.

LOT PROJETÉ 6 185 053

- ledit lot serait d'une superficie de 2 113,4 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;
- ledit lot serait d'une profondeur moyenne de 40,11 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- ledit lot serait d'une largeur de 58,67 mètres (par rapport au chemin de la Baie-à-l'Original) et de 49,58 mètres (par rapport au chemin Houle) au lieu du minimum de 60 mètres exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5068 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité » et « habitation de maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est composée de grandes terrains appartenant à 9342-0578 Québec inc. (Camping Clin d'œil);

ATTENDU QUE le chemin de la Baie-à-l'original est actuellement intégré dans les lots 4 644 565 et 4 645 504;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda entretient cette portion du chemin et qu'elle souhaite régulariser la propriété dudit chemin;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée vise à créer une emprise de chemin séparée des propriétés privées;

ATTENDU QUE les lots projetés 6 185 048, 6 185 050 et 6 185 054 constitueraient l'emprise du chemin de la Baie-à-l'original;

ATTENDU QUE le chemin est déjà aménagé à cet endroit depuis de nombreuses années et qu'il n'est pas possible de l'aménager à un endroit conforme à la réglementation sans priver l'accès de nombreux propriétaires à leur propriété;

ATTENDU QUE le réaménagement de la voie publique entraînerait également des coûts importants;

ATTENDU QUE l'on retrouve actuellement sur lot projeté 6 185 052 quatre bâtiments principaux (chalets), lesquels bénéficient de droits acquis quant à leur usage;

ATTENDU QUE la propriétaire ne peut augmenter les dimensions de sa propriété puisque la propriété au nord est occupée par une résidence et que la propriété au sud constitue la rampe de mise à l'eau appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE suite à l'opération cadastrale, un des quatre chalets serait situé plus près de la limite de propriété avant que ce qui est autorisé par la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le déplacement ou la démolition dudit chalet entraînerait des coûts importants pour la propriétaire;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 185 053 serait quant à lui cédé à la Ville de Rouyn-Noranda, laquelle projette de créer d'une aire de stationnement au bénéfice des utilisateurs de la rampe de mise à l'eau à proximité;

ATTENDU QUE la propriétaire 342-0578 Québec inc. procèdera à la démolition ou au déménagement du bâtiment existant sur lot;

ATTENDU QU'il est impossible de créer un lot qui serait conforme à la réglementation en vigueur pour le lot projeté 6 185 053 en raison de la localisation du chemin de la Baie-à-l'Original au nord, du chemin Houle au sud et de résidences privées à l'est et à l'ouest;

ATTENDU QUE dans les faits, malgré la création de nouveaux lots, il n'y aurait aucune modification quant à la localisation du chemin existant ou des bâtiments;

ATTENDU QUE par le passé, cette situation ne semble pas avoir occasionné de problématique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'opération cadastrale projetée visant la régularisation d'une partie du chemin de la Baie-à-l'Original;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1089 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **9342-0578 Québec inc.** quant à l'opération cadastrale projetée visant la régularisation d'une partie du chemin de la Baie-à-l'Original au **1471 du chemin de la Baie-à-l'Original** et quant au maintien des lots ainsi créés et du bâtiment principal (chalet) pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 30259-A5-3596 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 27 octobre 2020 et concernant les lots **4 644 565 et 4 645 504 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 1500, chemin de la Baie-à-l'Original (quartier de Montbeillard) présentée pour Mme Krystel Mercier et M. Jean Comeau Bernier

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Krystel Mercier et M. Jean Comeau-Bernier relativement à la propriété située au 1500 du chemin de la Baie-à-l'Original (lot 6 188 976 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'opération cadastrale projetée visant la régularisation d'une partie du chemin de la Baie-à-l'Original. Suite à l'opération cadastrale, le bâtiment principal érigé sur le lot projeté 6 185 061 serait situé à une distance de 6,77 mètres de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 7 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5068 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité » et « habitation de maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978 ainsi que plusieurs bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda effectue actuellement des démarches avec 9342-0578 Québec inc. pour régulariser l'emprise du chemin de la Baie-à-l'original;

ATTENDU QUE le lot projeté 6 185 060 comprend une partie de l'emprise du chemin de la Baie-à-l'Original ainsi que l'entrée du chemin Houle;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale projetée n'aurait pas pour effet de modifier le tracé actuel des deux voies publiques mais simplement de créer des emprises distinctes à leur emplacement actuel afin que la Ville en devienne propriétaire;

ATTENDU QU'il est impossible de régulariser l'emprise du chemin de la Baie-à-l'Original ainsi que l'entrée du chemin Houle de façon à ce que le bâtiment principal situé au 1500 du chemin de la Baie-à-l'Original soit conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de déplacer le bâtiment principal sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE la distance actuelle de la ligne avant de propriété représente un écart de 3,3 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE dans les faits, malgré la création de nouveaux lots, il n'y aurait aucune modification quant à la localisation du bâtiment principal par rapport aux voies publiques;

ATTENDU QUE par le passé, cette situation ne semble pas avoir occasionné de problématique;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'opération cadastrale projetée visant la régularisation d'une partie du chemin de la Baie-à-l'Original;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1090 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Krystel Mercier et M. Jean Comeau-Bernier** relativement à la localisation du bâtiment principal (suite à l'opération cadastrale projetée visant la régularisation d'une partie du chemin de la Baie-à-l'Original) au **1500 du chemin de la Baie-à-l'Original** et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 30259-A5-3596 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 27 octobre 2020 et concernant le **lot 6 188 976 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 212, avenue Principale présentée par NÜ LOFT Senc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par NÜ LOFT SENC. relativement à la propriété située au 212 de l'avenue Principale (lot 2 808 683 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un nouveau bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul arrière du bâtiment principal serait de 0,5 mètre au lieu du minimum de 3 mètres exigé;
- le palier et l'escalier seraient situés à une distance de 0,04 mètre de la limite de propriété arrière au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la superficie d'espace vert du terrain serait inférieure à 1 % au lieu du minimum de 15 % exigé;
- le perron serait situé à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- 14 balcons seraient situés à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant (par rapport à l'avenue Principale) au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé;
- 4 balcons seraient situés à une distance de 0 mètre de la limite de propriété avant (par rapport à la rue Cardinal-Bégin Ouest) au lieu du minimum de 0,45 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1010 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité », « habitation de maison mobile ou unimodulaire » et « habitation collective » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le bâtiment qui était situé sur cette propriété a été incendié en août 2019;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, situé à l'angle de l'avenue Principale et de la rue Cardinal-Bégin Ouest;

ATTENDU QUE la propriétaire effectue actuellement les démarches pour y construire un nouveau bâtiment principal, comprenant 24 appartements ainsi que 4 lofts;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 706,1 mètres carrés et que le bâtiment principal projeté occuperait presque toute la superficie;

ATTENDU QU'une aire de stationnement intérieure est prévue aux plans du bâtiment principal projeté et qu'il est donc possible pour la propriétaire d'utiliser la superficie de terrain ainsi libérée pour augmenter la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est située à proximité du centre-ville et que la Ville de Rouyn-Noranda est favorable à la création d'immeubles de haute densité dans ce secteur;

ATTENDU QUE selon la réglementation en vigueur, il est possible pour la propriétaire de construire le bâtiment principal à 0 mètre de la ligne de propriété avant;

ATTENDU QUE la réglementation ne permet toutefois pas une distance de 0 mètre de la limite de propriété arrière pour le bâtiment principal ni à 0 mètre de la limite de propriété avant pour les perrons, galeries et balcons;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière ne serait pas dérogatoire sur l'ensemble du bâtiment principal;

ATTENDU QU'une annexe pour la gestion des matières résiduelles est prévue au coin nord-ouest de l'immeuble et qu'une annexe pour la salle électrique est prévue au coin sud-ouest de l'immeuble;

ATTENDU QUE le palier et l'escalier seraient situés entre les 2 annexes;

ATTENDU QUE le bâtiment principal qui existait antérieurement était situé à une distance de 1,07 mètre de la limite de propriété arrière et avait plusieurs escaliers situés à 0,13 mètre de la limite de propriété;

ATTENDU QUE la localisation de l'ancien bâtiment et de ses escaliers ne semble pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QUE la superficie de la propriété est très limitée et que la propriétaire souhaite maximiser la superficie du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le perron serait quant à lui intégré dans la façade principale du bâtiment principal, qui peut être localisé à 0 mètre de la limite de propriété avant;

ATTENDU QUE les balcons seraient également intégrés dans la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la façade comporterait 14 balcons donnant vers l'avenue Principale, dont 4 de ces balcons donneraient également vers la rue Cardinal-Bégin Ouest;

ATTENDU QUE ceux-ci seraient situés à 0 mètre de la limite de propriété, en hauteur;

ATTENDU QUE quant à la superficie d'espace vert, des options sont actuellement analysées afin de créer un espace vert à l'extérieur des limites de la propriété et que la propriétaire est prête à l'aménager;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de reconstruction projetée d'un nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1091 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **NÜ LOFT SENC** relativement à la reconstruction projetée d'un nouveau bâtiment principal au **212 de l'avenue Principale** et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 808 683 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 566, rue Perreault Est présentée par Mme Francine Mignault et M. Aurèle Létourneau

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Francine Mignault et M. Aurèle Létourneau relativement à la propriété située au 566 de la rue Perreault Est (lot 2 810 463 au cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux thermopompes en cour avant, ce qui est contraire au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2026 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité » et « habitation de maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1954 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin situé à l'angle de la rue Perreault Est et de l'avenue Chénier, faisant en sorte qu'elle a deux cours avant;

ATTENDU QUE deux thermopompes sont installées sur le mur est du bâtiment principal, donnant vers l'avenue Chénier;

ATTENDU QUE les thermopompes sont localisées au sol et que l'on retrouve un arbre mature entre les thermopompes et la ligne de propriété, limitant ainsi l'impact visuel pour les personnes circulant sur l'avenue Chénier;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à 1,51 mètre de la ligne de propriété (côté ouest), faisant en sorte que si les thermopompes avaient été installées sur le mur ouest du bâtiment principal, celles-ci auraient été à proximité de la résidence voisine et à une distance inférieure à celle permise par la réglementation, soit 2 mètres de la limite de propriété;

ATTENDU QU'en raison de la disposition intérieure du bâtiment principal, la localisation actuelle des thermopompes est optimale;

ATTENDU QUE le déplacement des thermopompes entraînerait des coûts importants pour les propriétaires;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de deux thermopompes en cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1092 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Francine Mignault et M. Aurèle Létourneau** relativement en raison de la localisation de deux thermopompes en cour avant au **566 de la rue Perreault Est** et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis [les propriétaires](#) et concernant le **lot 2 810 463 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 8120, rang du Vieux-Pont (quartier de McWatters) présentée par M. Michael Bolduc

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Michael Bolduc relativement à la propriété située au 8120 du rang du Vieux-Pont (lot 5 029 079 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'opération cadastrale projetée visant à restructurer les lots 5 029 077, 5 029 078 et 5 029 079 au cadastre du Québec et dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la largeur du résiduel du lot 5 029 079 au cadastre du Québec serait de 38,09 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la superficie du résiduel du lot 5 029 079 au cadastre du Québec (combiné à une partie du lot 5 029 078) serait de 2 319,7 mètres au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5056 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation à faible densité » et « habitation de maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1950;

ATTENDU QUE la propriété a une forme particulière en « L » et qu'une partie de la propriété est occupée par l'installation septique de la propriété voisine (8116 du rang du Vieux-Pont);

ATTENDU QUE le propriétaire s'est entendu avec le propriétaire voisin afin de procéder à un échange de terrain pour régulariser notamment l'empiètement de l'installation septique;

ATTENDU QUE la propriété a actuellement une superficie dérogatoire de 2 699,2 mètres carrés, laquelle serait de 2 319,7 mètres carrés suivant l'opération cadastrale projetée;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale aurait toutefois pour effet de diminuer certains éléments dérogatoires de la propriété voisine (8116 du rang du Vieux-Pont), sa

superficie passant de 836 mètres carrés à 1 396 mètres carrés, ce qui ne tient pas compte du remembrement possible avec le lot 5 029 078 situé au nord, lequel a une superficie de 4 673,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie légèrement réduite de la propriété visée par la demande de dérogation n'aurait pas pour effet de rendre dérogatoire les constructions déjà en place;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'opération cadastrale projetée visant à restructurer les lots 5 029 077, 5 029 078 et 5 029 079 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1093 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Michael Bolduc** relativement à l'opération cadastrale projetée visant à restructurer les lots 5 029 077, 5 029 078 et 5 029 079 au cadastre du Québec et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33399-A4-5323 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 29 octobre 2020 et concernant le **lot 5 029 079 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 Lot 5 615 463, rue Tardif présentée par le Centre de la petite enfance Fleur et Miel

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par le Centre de la petite enfance Fleur et Miel relativement à la propriété située au 731, rue Tardif Est (lot 5 615 463 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un escalier de secours et d'une galerie dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'escalier de secours menant à l'étage serait situé en cour avant, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur;
- la profondeur de la galerie (palier) de l'escalier serait de 2,4 mètres au lieu du maximum de 2,2 mètres autorisé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2037 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « services de culture et d'éducation », « services administratifs » et « habitation collective » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriétaire effectue les démarches pour construire un centre de la petite enfance sur cette propriété;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment principal projeté donnera vers le stationnement du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue (CEGEP), alors que l'arrière du bâtiment sera orienté vers la rue Tardif Est;

ATTENDU QU'aucun accès à la propriété n'est prévu du côté de la rue Tardif Est;

ATTENDU QUE l'escalier et son palier ont été conçus selon les normes applicables pour ce type de bâtiment et que la profondeur ne peut être inférieure à celle proposée;

ATTENDU QUE l'escalier est nécessaire en vertu de la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité des occupants;

ATTENDU QUE le bâtiment principal sera localisé à plus de 30 mètres de la ligne avant de propriété (rue Tardif Est);

ATTENDU QUE la propriété est plus basse que la voie publique (rue Tardif Est) et qu'une rangée d'arbres matures est présente à proximité de la limite de propriété avant, limitant ainsi l'impact visuel de la présence d'un escalier de secours en cour avant;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un escalier de secours et d'une galerie;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1094 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **le Centre de la petite enfance Fleur et Miel** relativement à la construction projetée d'un escalier de secours et d'une galerie au **731 de la rue Tardif Est** et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par **la propriétaire** et concernant le **lot 5 615 463 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 131, 6^e Rue présentée par Les Immeubles DCL inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Les Immeubles DCL inc. relativement à la propriété située au 131 de la 6^e Rue (lot 3 759 241 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de de deux escaliers, deux galeries, un bâtiment accessoire (remise/garage) et son

avant-toit dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- une galerie à l'étage est située à une distance de 0,44 mètre de la limite latérale (côté sud) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'escalier extérieur donnant accès à l'étage est situé à une distance de 0,64 mètre de la limite latérale (côté sud) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- une galerie à l'étage est située à une distance de 0,47 mètre de la limite latérale (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'escalier extérieur donnant accès à l'étage est situé à une distance de 0,86 mètre de la limite latérale (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- ce même escalier extérieur donnant accès à l'étage (côté nord) est également situé en partie en cour avant alors qu'un escalier donnant accès à un étage ne peut être implanté en cour avant;
- le bâtiment accessoire (remise/garage) est situé à une distance variant de 0,03 mètre à 0,16 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'avant-toit du bâtiment accessoire (remise/garage) est situé à une distance de 0 mètre de la limite latérale (côté nord) au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2137 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de deux étages construit en 1933 comprenant 4 logements, ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise/garage);

ATTENDU QUE le 30 mai 2016, une dérogation mineure a été octroyée (N° 2016-472) afin de régulariser la localisation de la galerie située le long du mur latéral sud à 0,46 mètre de la ligne de propriété ainsi que la galerie située le long du mur latéral nord à 0,52 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'un nouveau certificat de localisation réalisé le 7 juillet 2020 a démontré que les galeries sont plutôt situées à des distances inférieures à la dérogation mineure accordée et que d'autres éléments dérogatoires ont également été constatés, dont les escaliers reliés aux galeries;

ATTENDU QUE les écarts avec les distances indiquées dans la résolution N° 2016-472 sont mineurs, étant de quelques centimètres;

ATTENDU QUE les galeries et les escaliers constituent des accès aux logements situés à l'étage;

ATTENDU QUE l'escalier côté nord empiète légèrement en cour avant, mais celui-ci ne dépasse la galerie avant, diminuant tout impact visuel;

ATTENDU QUE la propriétaire a récemment acquis l'immeuble et qu'elle n'est pas responsable de la localisation non-conforme des galeries et des escaliers;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de modifier les galeries et les escaliers sans engendrer des coûts importants;

ATTENDU QU'en ce qui concerne le bâtiment accessoire (remise) et son avant-toit, ceux-ci empiètent sur la propriété voisine et la propriétaire effectue actuellement des démarches pour la signature d'une servitude d'empiètement;

ATTENDU QUE n'eut été des autres éléments dérogatoires, dans la mesure où une servitude est établie, le bâtiment accessoire (garage/remise) et son avant-toit auraient été régularisés prochainement suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en lien avec les droits acquis en janvier 2021;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la régularisation de deux escaliers, deux galeries, un bâtiment accessoire (remise/garage) et son avant-toit (conditionnel à la servitude);

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1095 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'établissement d'une servitude pour le bâtiment accessoire (remise) et son avant-toit, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Les Immeubles DCL inc** relativement à deux escaliers, deux galeries, un bâtiment accessoire (remise/garage) et un avant-toit au **131 de la 6^e Rue** et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33016-C5-3478 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 7 juillet 2020 et concernant le **lot 3 759 241 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 Lot 5 029 157, rang des Allemands (quartier de McWatters) présentée par M. François Raymond

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. François Raymond relativement à la propriété située sur le rang des Allemands (lot 5 029 157 au cadastre du Québec);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5030 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est actuellement vacante, le propriétaire effectuant les démarches pour y construire un bâtiment principal ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin situé à l'angle du rang des Allemands et du rang Vallet;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 209 667,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) serait situé à plus de 128 mètres du rang des Allemands et à plus de 64 mètres du rang Vallet;

ATTENDU QUE la propriété est entièrement boisée faisant en sorte que le bâtiment accessoire (garage) ne serait pas visible de l'une ou l'autre des voies publiques;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} novembre 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (8512, 8604, 8630 et 8700 rang des Allemands) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant;

ATTENDU QU'il y a toutefois lieu d'exiger le maintien d'un écran végétal pour diminuer l'impact visuel de l'emplacement du bâtiment accessoire (garage) en cour avant;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1096 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'un écran végétal soit maintenu entre le bâtiment accessoire (garage) et les deux voies publiques adjacentes à la propriété, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. François Raymond** relativement à la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) en cour avant et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 33337-i3-16551 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 29 octobre 2020 et concernant le **lot 5 029 157 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.9 Lot 3 284 357, rang Ducharme (quartier de Granada) présentée par MM. Danny Labrecque et Philippe Grégoire

Après que la greffière eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que la demande soit reportée à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2020-1097 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 11 janvier 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **MM. Danny Labrecque et Philippe Grégoire** relativement au projet de subdivision du **lot 3 285 018 au cadastre du Québec** (rang Ducharme).

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1098 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P24 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Dion, Antoine	5 déc. 2020	Occasionnel	Préposé au guichet	2	13,10 \$	Arénas

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

2- Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.2.1 Nomination de M. Yvon Lapointe, journalier travaux publics

Rés. N° 2020-1099 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Yvon Lapointe** soit nommé au poste de journalier travaux publics et que sa date d'entrée en fonction soit le 15 décembre 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire soit établi à l'échelon 3 de la classe 3.

ADOPTÉE

6.1.2.2 Nomination de M. Guillaume Dugré, journalier travaux publics

Rés. N° 2020-1100 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Guillaume Dugré** soit nommé au poste de journalier travaux publics et que sa date d'entrée en fonction soit le 15 décembre 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire soit établi à l'échelon 3 de la classe 3.

ADOPTÉE

6.1.2.3 Nomination de M. Antonin Poitras, ouvrier travaux publics

Rés. N° 2020-1101 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que **M. Antonin Poitras** soit nommé au poste d'ouvrier travaux publics et que sa date d'entrée en fonction soit le 15 décembre 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que son salaire soit établi à l'échelon 2 de la classe 10.

ADOPTÉE

6.1.3 Fin d'emploi : Salarié portant le numéro 3806

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2020-1102 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre fin à l'emploi du salarié portant le numéro **3806** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 15 décembre 2020.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de subventions 2020 pour des bibliothèques de quartier (Cadillac, Cloutier, Destor, Évain et Mont-Brun)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1103 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité de soutien aux organismes, soient versées les subventions ci-après mentionnées pour l'année 2020:

BIBLIOTHÈQUE	MONTANT
Cadillac	555,00 \$
Cloutier	260,00 \$
Destor	1 216,00 \$
Évain	1 600,00 \$
Mont-Brun	810,00 \$
TOTAL	4 441,00 \$

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de signature d'une entente avec la Commission des Loisirs de Beaudry pour l'aménagement d'une glissade hivernale (quartier de Beaudry)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1104 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec la Commission des Loisirs de Beaudry pour l'aménagement d'une glissade hivernale sur le lot 4 381 555 au cadastre du Québec (terrain de balle du quartier de Beaudry) pour l'hiver 2020-2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Achat et vente de parcelles de terrain avec 9342-0578 Québec inc. visant la régularisation d'une partie du chemin de la Baie-à-l'Original et l'acquisition d'un terrain pour fins de stationnement

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et 9342-0578 Québec inc. ont entrepris il y a quelques années un processus visant à régulariser une partie du chemin de la Baie-à-l'Original (résolution N° 2017-370);

ATTENDU QU'à l'issue de ce processus, la Ville de Rouyn-Noranda deviendra propriétaire de l'emprise de chemin, qu'elle entretient déjà depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE dans le cadre des discussions, 9342-0578 Québec inc. a offert à la Ville d'acquérir le lot projeté 6 185 053 pour fins de stationnement pour la rampe de mise à l'eau située à proximité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a également convenu de vendre à 9342-0578 Québec inc. une parcelle de terrain à l'extérieur de l'emprise du chemin, afin d'agrandir la propriété privée;

ATTENDU QU'une petite parcelle du chemin appartient à M. Pierre Danis, qui devra intervenir à l'acte notarié;

ATTENDU QU'une parcelle de l'emprise visée appartient à Mme Krystel Mercier et M. Jean Comeau-Bernier, qui devront également intervenir à l'acte notarié;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1105 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda acquière pour la somme nominale de 1 \$ le lot 4 645 390 ainsi que les lots projetés 6 185 048, 6 185 050, 6 185 054 et 6 185 060 constituant l'emprise d'une partie du chemin de la Baie-à-l'Original.

Que la Ville de Rouyn-Noranda acquière le lot projeté 6 185 053 au montant de 21 000 \$ (taxes en sus) pour fins de stationnement au profit de la rampe de mise à l'eau de la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, conditionnellement à ce que la propriétaire s'engage à déplacer (sur le résiduel de sa propriété) le bâtiment actuellement situé sur le lot au plus tard le 30 juin 2021.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2020 à même le poste « excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2019 ».

Que la Ville de Rouyn-Noranda vende à 9342-0578 Québec inc. le lot projeté 6 278 837 au montant de 1 900 \$ (taxes en sus) pour fins d'agrandissement de sa propriété.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le ou les contrats à cet effet.

ADOPTÉE

6.5 Programme relatif à la délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres publiques

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est délégataire de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État sur son territoire depuis le 25 février 2014;

ATTENDU QUE le dernier renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État signé entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda couvre la période du 25 février 2020 au 25 février 2021;

ATTENDU QUE l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État prendra fin le 25 février 2021;

ATTENDU QU'une nouvelle entente de principe sur la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État a été signée le 8 septembre 2020 entre le MERN, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) modifiant certains paramètres;

ATTENDU QUE dans cette entente de principe, on y précise qu'un comité de suivi composé de représentant de la FQM, de l'UMQ (représentant Ville de Rouyn-Noranda) et de représentants des ministères concernés sera mis sur pied afin d'analyser le coût de revient des activités relatives à la gestion des droits délégués et celui-ci devra faire *rapport* aux parties dans un délai de douze mois suivant la signature de l'entente de principe;

ATTENDU QUE la trésorière et directrice des services administratifs sera désignée membre du comité de suivi;

ATTENDU QUE l'entente de principe prévoit également l'application de mesures compensatoires afin d'assurer à la Ville de Rouyn-Noranda un niveau de revenus au moins équivalent à ceux conservés pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le 25 novembre 2020, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1255-2020 concernant l'approbation d'un programme relatif à une délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en faveur des municipalités régionales de comté et des municipalités locales dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE l'entente de délégation a une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature et peut être reconduite de façon tacite pour la même période;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1106 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adhère au Programme relatif à une délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Que soit acceptés tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Que la mairesse soit autorisée à signer la nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour la Ville de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6.6 Modernisation de l'éclairage public : contrat octroyé à Énergère inc. au montant de 1 445 981,12 \$, suite à l'appel d'offre regroupé de la Fédération québécoise des municipalités

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres de la FQM;

ATTENDU QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 22 avril 2020 (ci-après l'« entente »);

ATTENDU QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 29 septembre 2020, laquelle fut modifiée par l'Addenda 1, comportant une révision finale datée du 10 novembre 2020, décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« étude de faisabilité »);

ATTENDU QUE l'étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de

l'appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'étude de faisabilité;

Rés. N° 2020-1107 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisée la réalisation des travaux de construction découlant de l'étude de faisabilité;

Que soit octroyé un contrat à Énergère inc. au montant total de 1 445 981,12 \$ (taxes en sus) afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'appel d'offres et à l'étude de faisabilité reçue par la Ville;

Que le montant ci-dessus inclut la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Conversion de 1 luminaire tête cobra 400W par un luminaire DEL 47W, au montant de 343,21 \$;
- Remplacement de 194 fusibles (excluant porte-fusible), au montant de 5 732,70 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés (coût unitaire de 29,55 \$);
- Remplacement de 300 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 24 930,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés (coût unitaire de 83,10 \$);
- Remplacement de 45 porte-fusibles doubles (incluant les fusibles), au montant de 4 620,15 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés (coût unitaire de 102,67 \$);
- 40 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 6 243,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés (coût unitaire de 156,09 \$);
- 50 câblages (poteaux de métal ou béton), au montant de 9 605,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés (coût unitaire de 192,11 \$);
- 50 mises à la terre (poteaux de métal ou béton), au montant de 7 543,50 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées (coût unitaire de 150,87 \$);

- 130 luminaires éloignés, au montant de 33 932,60 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de luminaires éloignés remplacés (coût unitaire de 261,02 \$);
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 22 486,88 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction des services réels rendus (coût unitaire de 72,07 \$).

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'annexe 4 de l'appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Dépôt :

9.1.1 Déclarations des intérêts pécuniaires par les membres du conseil (mise à jour annuelle)

La greffière mentionne que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

9.1.2 Registre public 2020 des déclarations faites par les élus relativement aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages (article 5.3.5 du règlement N° 2018-975 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé)

La greffière indique que tous les membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda ont déposé au Service du greffe et contentieux leur formulaire « Déclarations faites par les élus relatives aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$ au cours de l'année 2020 »; le tout conformément au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus et élues de la Ville de Rouyn-Noranda.

9.1.3 Certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt N° 2020-1104 concernant l'édifice Guy-Carle

La greffière mentionne que considérant qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un scrutin référendaire, ce règlement a été expédié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation finale.

9.2 Office municipal d'habitation : contribution financière pour l'année 2020

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la mission de l'Office municipal d'habitation qui est d'offrir des logements conformes et sécuritaires aux personnes retraitées et aux familles à revenus modiques;

ATTENDU QUE les protocoles d'exploitation liant la Ville de Rouyn-Noranda à l'Office municipal d'habitation engagent une contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation annuel de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE le déficit d'exploitation pour l'année 2020 de l'Office est estimé à 1 828 915 \$ et que le Programme de supplément au loyer prévu est de 329 007 \$, pour une contribution municipale estimée de 215 792,20 \$;

ATTENDU QU'en plus de cette contribution la Ville de Rouyn-Noranda verse annuellement une contribution au montant de 80 000 \$ pour un support à la direction générale;

ATTENDU QUE la contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de l'année 2020 de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer sera ajustée lors du dépôt des états financiers de l'OMH à la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1108 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda au montant total de 295 792,20 \$, à titre de contribution municipale estimée pour l'année 2020.

ADOPTÉE

9.3 *Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021*

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1109 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- M. Patrick Rannou, représentant SDC Centre-Ville de Rouyn-Noranda;
- Mme Valérie Plante Lévesque;
- M. Yvan Ippersiel.

ADOPTÉE

9.4 *Remboursement au Club de Golf Dallaire pour des réparations effectuées à la toiture du bâtiment municipal*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est propriétaire du terrain et des immeubles situés au 720, avenue Dallaire, localisés sur le lot 2 807 836 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE les opérations de cet immeuble sont effectuées par le Club de Golf Dallaire selon un protocole d'entente;

ATTENDU QUE des réparations urgentes ont dû être effectuées à la toiture dû à des infiltrations d'eau qui auraient détérioré le bâtiment sans intervention rapide;

ATTENDU QUE le Club de Golf Dallaire a effectué le paiement de la facture des travaux requis, qui s'élève à 30 640,84 \$;

ATTENDU QUE ces travaux devraient être assumés par la Ville de Rouyn-Noranda, à titre de propriétaire du bâtiment;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1110 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le remboursement au Club de Golf Dallaire des réparations effectuées en urgence à la toiture du bâtiment et situé au 720 de l'avenue Dallaire, pour un montant de 30 640,84 \$.

ADOPTÉE

9.5 Demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de sentier polyvalent sur une partie de l'avenue Larivière

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1111 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du **Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains** pour le projet de **construction d'un sentier polyvalent sur l'avenue Larivière** (entre l'avenue Terry-Fox et la route Osisko).

ADOPTÉE

9.6 Autorisation à Ressources FALCO Itée pour une prolongation de délai concernant la vente de la propriété située au 220, avenue Marcel Baril

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1112 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu qu'en raison des discussions en cours concernant la conclusion éventuelle d'un protocole d'entente pour des échanges de terrains entre la Ville de Rouyn-Noranda et Ressources Falco ltee, soit accordée à Ressources Falco ltee une prolongation de délai jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour le paiement du solde du

prix de vente de la propriété située au 220, avenue Marcel Baril; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la mairesse et la greffière, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.7 Nomination au Comité culturel permanent

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1113 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que **M. François Bédard** soit nommé à titre de membre du Comité culturel permanent.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

10.1 Conseil de quartier de Destor : répartition du solde de l'enveloppe des dons et subventions 2020

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1114 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller François Marcotte et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Destor**, soit versée la subvention ci-après mentionnée :

- **Club « Les étoiles d'Or de Destor »** **500 \$**
(pour la remise en forme des sentiers de DESTination OR)

Que ce montant soit pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2020 aux organismes du quartier de Destor.

ADOPTÉE

10.2 Conseil de quartier de Mont-Brun : répartition du solde de l'enveloppe des dons et subventions 2020

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-1115 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller François Marcotte et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Mont-Brun**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- **Cercle des Fermières** **2 305 \$**
- **Comité de développement** **695 \$**
(pour le Club de l'Âge d'Or)

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2020 aux organismes du quartier de Mont-Brun.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2020-1116 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 170 541,11 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3833).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2021 et 2022 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

13 RÈGLEMENTS

13.1 *Adoption finale du règlement N°2020-1107 concernant les droits acquis et la zone 3182 dans le secteur Lac-Dufault*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1117 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1107** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier l'article 82 intitulé « RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS » afin d'y ajouter un second alinéa qui apportera des assouplissements à la reconnaissance de droits acquis, sous le respect de certaines conditions;
- modifier l'article 92.1 intitulé « RECONSTRUCTION D'UN BALCON, D'UN ESCALIER OU D'UNE GALERIE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE PROTÉGÉE » afin d'y supprimer le 5^e alinéa qui ne sera plus applicable suite à la modification de l'article 82 par le présent règlement;
- créer la zone « 3182 » dans le quartier du Lac-Dufault à même une partie de la zone « 3001 », située au sud des terrains bordant la rue Réal-Caouette, et à même une partie de la zone « 3008 » derrière les terrains situés en bordure est de la rue Veilleux, afin d'y autoriser notamment des usages spécifiquement permis d'entrepreneurs spécialisés en aménagement paysager, déneigement, maçonnerie et excavation;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 3182 » située dans le quartier du Lac-Dufault afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible (H-1) et de moyenne densité (H-2), les usages spécifiquement permis « 6344 - Service d'aménagement paysager ou de déneigement », « 6634 - Service de maçonnerie (entrepreneur spécialisé) » et « 6646 - Entreprise d'excavation, de nivellement, de défrichage et installation de fosses septiques » ainsi que leurs normes d'implantation;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1107

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 L'article 82 intitulé « RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS » est modifié afin d'ajouter un 2^e alinéa qui se lira comme suit :
- « Malgré le premier alinéa du présent article, une construction terminée avant le 1^{er} janvier 2002 ou ayant fait l'objet de la délivrance d'un permis de construction conforme avant cette date peut être réputée protégée par droits acquis si toutes les conditions suivantes sont respectées :
- 1) l'usage de la construction est conforme au présent règlement ou protégé par droits acquis;
 - 2) la construction est située à l'extérieur de toute zone de contraintes naturelles, tel que :
 - a) un littoral;
 - b) un milieu humide;
 - c) une bande de protection riveraine;
 - d) une plaine inondable de grand courant (0-20 ans);
 - e) une plaine inondable de faible courant (20-100 ans);
 - f) une zone de mouvements de terrain;
 - 3) la construction est située entièrement sur la même propriété ou fait l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle d'empiètement, conformément aux dispositions du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64);
 - 4) les ouvertures de la construction sont situées à 1,5 mètre ou plus d'une limite de propriété autre qu'adjacente à une voie de circulation publique ou ont fait l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle de vue, conformément aux dispositions du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64). »
- ARTICLE 3 L'article 92.1 intitulé « RECONSTRUCTION D'UN BALCON, D'UN ESCALIER OU D'UNE GALERIE DONT L'IMPLANTATION EST DÉROGATOIRE PROTÉGÉE » est modifié afin de supprimer le 5^e alinéa.
- ARTICLE 4 Le plan de zonage (feuillet N° 4 à l'échelle 1 : 25 000, et feuillets N° 4-3 et N° 4-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 3182 » à même une partie de la zone « 3001 », située au sud des terrains bordant la rue Réal-Caouette, et à même une partie de la zone « 3008 », située de part et d'autre de la rue Réal-Caouette, et ce, afin d'y inclure les lots 5 208 889, 5 208 890 et 5 208 892 dans ladite nouvelle zone « 3182 » ainsi créée.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

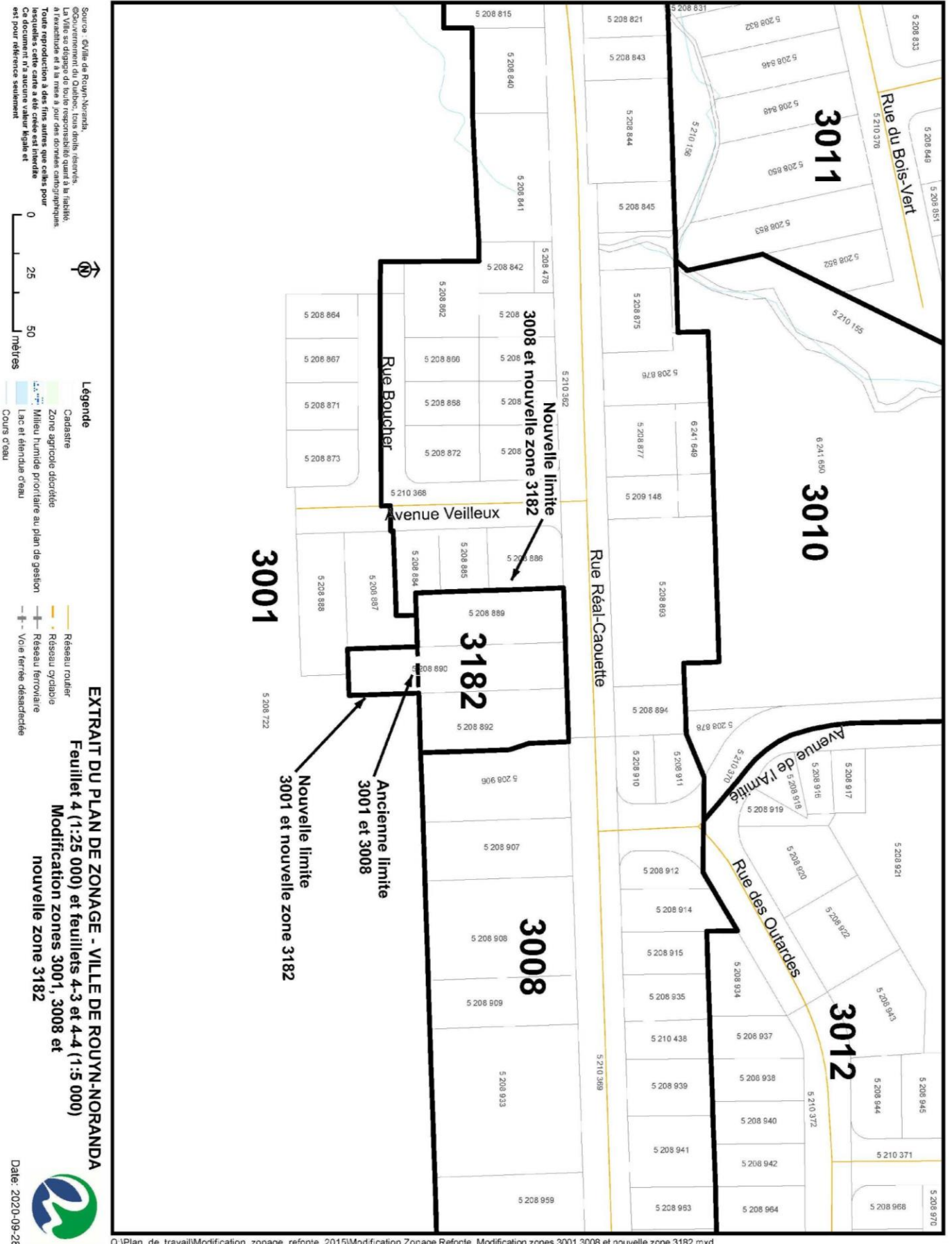
ARTICLE 5 La grille des spécifications pour la zone « 3182 » située dans le quartier du Lac-Dufault, selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.

La grille des spécifications pour la zone « 3182 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

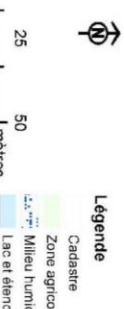
ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1107
ARTICLE 4



Source : Ville de Rouyn-Noranda, Gouvernement du Québec, tous droits réservés. La Ville se désage de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite. Ce document n'a aucune valeur légale et est, pour référence seulement.



- Légende**
- Cadastre
 - Zone agricole désignée
 - Milieu humide prioritaire au plan de gestion
 - Lac et étendue d'eau
 - Cours d'eau
 - Réseau routier
 - Réseau cyclable
 - Réseau ferroviaire
 - Voie ferrée désaffectée

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillet 4 (1:25 000) et feuillets 4-3 et 4-4 (1:5 000)
Modification zones 3001, 3008 et nouvelle zone 3182



Date: 2020-09-28

Q:\Plan_de_travail\Modification_zonage_refonte_2015\Modification Zonage Refonte_Modification zones 3001 3008 et nouvelle zone 3182.mxd

13.2 Règlement d'emprunt N° 2020-1111 au montant de 621 000 \$ pour le service des loisirs payable par l'ensemble des contribuables

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1118 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2020-1111** décrétant divers travaux, soit le remplacement d'une patinoire (quartier d'Arntfield), le remplacement d'infrastructures de parcs (Beaudry et parc J.D. Bureau), l'installation d'une clôture au terrain multisport (quartier de Mont-Brun), la mise en place d'un système d'éclairage de patinoires (quartiers de Bellecombe et Cléricy), le réaménagement d'espaces verts (Larivière, Rocheleau et Murdoch / Rideau) et la correction de pente au bureau municipal (quartier de Cléricy) pour un montant de 621 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 621 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit le remplacement d'une patinoire (quartier d'Arntfield), le remplacement d'infrastructures de parcs (Beaudry et parc J.D. Bureau), l'installation d'une clôture au terrain multisport (quartier de Mont-Brun), la mise en place d'un système d'éclairage de patinoires (quartiers de Bellecombe et Cléricy), le réaménagement d'espaces verts (Larivière, Rocheleau et Murdoch / Rideau) et la correction de pente au bureau municipal (quartier de Cléricy) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date des 5 et 13 novembre 2020 par M. Gérard Pâquet, directeur du service de l'animation en loisir et espaces verts, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....
..... 621 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 621 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 621 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Annexe « 1 »

Nom du projet : QUARTIER ARNTFIELD - REMPLACEMENT D'UNE PATINOIRE (OU19-045)

Numéro de projet : LO20-119

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Terrassement et pavage				63 000 \$
2.0	Machinerie				36 000 \$
3.0	Système éclairage				5 000 \$
4.0	Peinture lignes de jeu				5 000
5.0	Équipements de sport				7 000
	Sous-total				116 000 \$
6.0	Contingences (15 %)				17 500 \$
7.0	Taxes au nette				6 658 \$
	Sous-total				140 158 \$
8.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 742 \$
	SOUS-TOTAL				141 900 \$
	Frais de financement (6 %)				8 500 \$
	TOTAL				150 400 \$

Préparé par :

 Gérard Pâquet, directeur
 Service de l'animation en loisir et espaces verts

Le 13 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Annexe « 2 »

Nom du projet : REMPLACEMENT INFRASTRUCTURES DE PARCS 2021-2023

Numéro de projet : LO20-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	PROJET 1 : BEAUDRY - FONTAINE D'EAU				
1.0	Dalle de béton				1 400 \$
2.0	Plomberie				10 500 \$
3.0	Aqueduc / égoût				38 000 \$
4.0	Aménagement du stationnement (721)				6 400 \$
	Sous-total				56 300 \$
5.0	Contingences (10 %)				5 611 \$
6.0	Taxes au nette				3 089 \$
	Sous-total				65 000 \$
7.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				5 400 \$
	SOUS-TOTAL				70 400 \$
	Frais de financement (6 %)				3 900 \$
	Total PROJET 1				74 300 \$
	PROJET 2 : PARC J.D. BUREAU - PHASE 2				
1.0	Terrassement (721)				45 185 \$
2.0	Clôtures				2 800 \$
3.0	Modules (2) Ado 13 ans et plus				40 700 \$
4.0	Mobiliers urbains				17 200 \$
5.0	Graphisme et promotion				3 300 \$
	Sous-total				109 185 \$
6.0	Contingences (15 %)				15 973 \$
7.0	Taxes au nette				6 242 \$
	Sous-total				131 400 \$
8.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				6 600 \$
	SOUS-TOTAL				138 000 \$
	Frais de financement (6 %)				7 900 \$
	Total PROJET 2				145 900 \$
	TOTAL				220 200 \$

Préparé par :

 Gérard Pâquet, directeur
 Service de l'animation en loisir et espaces verts

Le 5 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Annexe « 3 »

Nom du projet : MONT-BRUN - INSTALLATION CLÔTURE TERRAIN MULTISPORT (DD20-076)

Numéro de projet : LO21-092

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Achat et installation (forfaitaire)				35 000 \$
	Sous-total				35 000 \$
2.0	Contingences (10 %)				3 580 \$
3.0	Taxes au nette				1 920 \$
	Sous-total				40 500 \$
4.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				250 \$
	SOUS-TOTAL				40 750 \$
	Frais de financement (6 %)				2 450 \$
	TOTAL				43 200 \$

Préparé par :

 Gérard Pâquet, directeur
 Service de l'animation en loisir et espaces verts

Le 5 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Annexe « 4 »

Nom du projet : BELLECOMBE - ÉCLAIRAGE PATINOIRE

Numéro de projet : LO21-102

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Luminaires (forfaitaire)				2 900 \$
2.0	Poteaux (forfaitaire)				4 000 \$
3.0	Installation (forfaitaire)				9 000 \$
4.0	Autres matériaux				3 500 \$
	Sous-total				19 400 \$
5.0	Contingences (10 %)				1 936 \$
6.0	Taxes au nette				1 064 \$
	Sous-total				22 400 \$
7.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				200 \$
	SOUS-TOTAL				22 600 \$
	Frais de financement (6 %)				1 400 \$
	TOTAL				24 000 \$

Préparé par :

 Gérard Pâquet, directeur
 Service de l'animation en loisir et espaces verts

Le 5 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Annexe « 5 »

Nom du projet : CLÉRICY - ÉCLAIRAGE PATINOIRE

Numéro de projet : LO21-103

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Luminaires (forfaitaire)				2 900 \$
2.0	Poteaux (forfaitaire)				4 000 \$
3.0	Installation (forfaitaire)				9 000 \$
4.0	Autres matériaux				2 000 \$
	Sous-total				17 900 \$
5.0	Contingences (10 %)				1 818 \$
6.0	Taxes au nette				982 \$
	Sous-total				20 700 \$
7.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				200 \$
	SOUS-TOTAL				20 900 \$
	Frais de financement (6 %)				1 100 \$
	TOTAL				22 000 \$

Préparé par :

 Gérard Pâquet, directeur
 Service de l'animation en loisir et espaces verts

Le 5 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Annexe « 6 »

Nom du projet : PARC LARIVIÈRE, PARC ROCHELEAU ET MURDOCH/RIDEAU

Numéro de projet : LO21-134

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
PROJET 1 : PARC LARIVIÈRE					
Terrassement					
1.0	Gazon en plaques (forfaitaire)				19 700 \$
Mobiliers urbains					
2.0	Bancs de parc & dalles de béton (4)				6 000 \$
3.0	Tables de pique-nique & dalle de béton (3)				5 700 \$
	Sous-total				31 400 \$
4.0	Contingences (10 %)				3 177 \$
5.0	Taxes au nette				1 723 \$
	Sous-total				36 300 \$
6.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 400 \$
	SOUS-TOTAL				37 700 \$
	Frais de financement (6 %)				2 270 \$
	Total PROJET 1				39 970 \$
PROJET 2 : PARC ROCHELEAU					
Terrassement					
1.0	Gazon en plaques (forfaitaire)				19 700 \$
Mobiliers urbains					
2.0	Bancs de parc & dalles de béton (4)				6 000 \$
3.0	Tables de pique-nique & dalle de béton (3)				5 700 \$
	Sous-total				31 400 \$
4.0	Contingences (10 %)				3 177 \$
5.0	Taxes au nette				1 723 \$
	Sous-total				36 300 \$
6.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 400 \$
	SOUS-TOTAL				37 700 \$
	Frais de financement (6 %)				2 270 \$
	Total PROJET 2				39 970 \$

Suite annexe 6

	PROJET 3 : MURDOCH / RIDEAU				
	Terrassement				
1.0	Terre noire				8 000 \$
2.0	Poussière de pierre				1 350 \$
3.0	Arbres (6)				1 800 \$
	Mobiliers urbains				
4.0	Bancs de parc (6)				12 000 \$
5.0	Dalles de béton (6)				1 200 \$
6.0	Végétaux				1 500 \$
	Sous-total				25 850 \$
5.0	Contingences (10 %)				2 632 \$
6.0	Taxes au nette				1 418 \$
	Sous-total				29 900 \$
7.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				1 000 \$
	SOUS-TOTAL				30 900 \$
	Frais de financement (6 %)				1 860 \$
	Total PROJET 3				32 760 \$
	TOTAL				112 700 \$
Préparé par :					
Gérard Pâquet, directeur Service de l'animation en loisir et espaces verts					
Le 5 novembre 2020					

RÈGLEMENT N° 2020-1111

Annexe « 7 »

Nom du projet : CLÉRICY - CORRECTION PENTE POUR TONTE PELOUSE ROUTE D'AIGUEBELLE

Numéro de projet : LO21-135

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Terre noire				13 700 \$
2.0	Semence ultra polinisateur				19 500 \$
3.0	Machinerie				6 000 \$
	Sous-total				39 200 \$
4.0	Contingences (10 %)				3 950 \$
5.0	Taxes au nette				2 150 \$
	Sous-total				45 300 \$
6.0	Main-d'œuvre pour travaux en régie				400 \$
	SOUS-TOTAL				45 700 \$
	Frais de financement (6 %)				2 800 \$
	TOTAL				48 500 \$

Préparé par :

 Gérard Pâquet, directeur
 Service de l'animation en loisir et espaces verts

Le 5 novembre 2020

13.3 Règlement d'emprunt N° 2020-1112 au montant de 813 000 \$ pour le remplacement de véhicules lourds payable par l'ensemble des contribuables

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1119 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2020-1112** décrétant le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 813 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 813 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1112

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 10 novembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 813 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 813 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 813 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1112

Annexe «1»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2021

Machine à trottoirs | Remplacement du #11-6903

Numéro de projet : AM21-052

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement de la machine à trottoirs #11-6903				
	Achat d'un tracteur sur roues usagé avec 1 an d'usure ou neuf selon disponibilité: tracteur avec godet, gratte, girophare, pneus a neige	unité	1	110 000 \$	110 000 \$
	Épandeur 2 essieux en inox	unité	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				135 000 \$
	SOUS-TOTAL				135 000 \$
	Frais de financement (6 %)				8 200 \$
	TOTAL				143 200 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1112

Annexe « 2 »

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2021

Rétrocaveuse | Remplacement du #12-6803

Numéro de projet : AM21-055

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement de la Rétrocaveuse #12-6803				
	Achat d'une rétrocaveuse pour remplacée la 12-6803 qui est en fin de vie	unité	1	211 850 \$	211 850 \$
	Marteau brise roche (Tramack)	unité	1	24 000 \$	24 000 \$
	Sous-total				235 850 \$
	SOUS-TOTAL				235 850 \$
	Frais de financement (6 %)				14 150 \$
	TOTAL				250 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1112
Annexe «4»
ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2021
Rétrocaveuse | Remplacement du #14-6812
Numéro de projet : AM21-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement d'une rétrocaveuse				
	Achat d'une rétrocaveuse pour remplacée la 14-6812 qui est en fin de vie économique	unité	1	212 000 \$	212 000 \$
	Marteau brise roche (Tramack)	unité	1	24 000 \$	24 000 \$
	Sous-total				236 000 \$
	SOUS-TOTAL				236 000 \$
	Frais de financement (6 %)				14 200 \$
	TOTAL				250 200 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

13.4 Règlement d'emprunt N° 2020-1113 au montant de 497 000 \$ pour le remplacement de véhicules légers payable par l'ensemble des contribuables

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1120 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2020-1113** décrétant le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un

montant de 497 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 497 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1113

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 11 » approuvées en date du 10 novembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 497 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 497 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 497 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1113					
Annexe «1»					
ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021					
Berline - Service aménagement du territoire Remplacement du #09-0020					
Numéro de projet : AM21-038					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #09-0020 (Berline Dodge Avenger)				
	Achat d'une berline 100 % électrique (ex. VW E-Golf)	unité	1	39 000 \$	39 000 \$
	Subvention	unité	1	(13 000 \$)	-13 000 \$
	Sous-total				26 000 \$
2.0	Borne de recharge				
	Achat d'une borne de recharge à contrôle d'accès (Techno VE BR240V-C48)	unité	1	1 500 \$	1 500 \$
	Sous-total				1 500 \$
	SOUS-TOTAL				27 500 \$
	Frais de financement (6 %)				1 700 \$
	TOTAL				29 200 \$
Préparé par Réjean Lesage					
Approuvé par Yves Blanchette Directeur des travaux publics et services techniques Le 10 novembre 2020					

RÈGLEMENT N° 2020-1113 Annexe « 2 » ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021 Camionnette - Service des arénas Remplacement du #10-7202 Numéro de projet : AM21-040					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #10-7202 Achat d'un véhicule usagé vu le besoin restreint (camionnette 2x4, boîte de 8 pieds, possiblement avec différentiel lock)	unité	1	35 000 \$	35 000 \$
	Sous-total				35 000 \$
	SOUS-TOTAL				35 000 \$
	Frais de financement (6 %)				2 100 \$
	TOTAL				37 100 \$
Préparé par Réjean Lesage					
Approuvé par Yves Blanchette Directeur des travaux publics et services techniques Le 10 novembre 2020					

RÈGLEMENT N° 2020-1113					
Annexe «3»					
ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021					
Camionnette - Service des espaces verts Remplacement du #10-7203					
Numéro de projet : AM21-041					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #10-7203 Achat d'une camionnette neuve car le 10-7203 a atteint sa durée de vie: ¾ tonne, 4x4, boîte de 8 pieds à cabine d'équipe, avec flèche repliable et girophare avec back rack	unité	1	51 102 \$	51 102 \$
	Pneus d'hiver	unité	4	400 \$	1 600 \$
	Tommy gate	unité	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				57 702 \$
	SOUS-TOTAL				57 702 \$
	Frais de financement (6 %)				3 398 \$
	TOTAL				61 100 \$
Préparé par Réjean Lesage					
Approuvé par Yves Blanchette Directeur des travaux publics et services techniques Le 10 novembre 2020					

RÈGLEMENT N° 2020-1113

Annexe «4»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021

Véhicule utilitaire - Direction aménagement du territoire | Remplacement du #11-7123

Numéro de projet : AM21-043

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #11-7123				
	Achat d'un VUS neuf 100 % électrique (Hyundai Kona ou Kia Niro) car le 11-7123 a atteint sa fin de vie économique.	unité	1	47 250 \$	47 250 \$
	Subvention	unité	1	(13 000 \$)	-13 000 \$
	Support de toit pour le transport de canot ou autre	unité	1	1 000 \$	1 000 \$
	Girophare	unité	1	500 \$	500 \$
	Pneus d'hiver	unité	4	250 \$	1 000 \$
	Sous-total				36 750 \$
	SOUS-TOTAL				36 750 \$
	Frais de financement (6 %)				2 250 \$
	TOTAL				39 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1113

Annexe «5»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021

Camionnette - Direction gestion des eaux et environnement |
Remplacement du #11-7103

Numéro de projet : AM21-044

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #11-7103				
	Achat d'une camionnette: ½ tonne, boîte de 8 pi, cabine allongée, avec girophare	unité	1	50 510 \$	50 510 \$
	Tommy gate	unité	1	5 000 \$	5 000 \$
	Pneus d'hiver	unité	4	400 \$	1 600 \$
	Sous-total				57 110 \$
	SOUS-TOTAL				57 110 \$
	Frais de financement (6 %)				3 490 \$
	TOTAL				60 600 \$

Préparé par Réjean Lesage

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1113					
Annexe « 6 »					
ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021					
Camionnette - Service des arénas Remplacement du #11-7114					
Numéro de projet : AM21-046					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #11-7114 (#16-7104)				
	véhicule neuf: Camionnette ½ tonne, boîte de 8 pi, cabine allongée, avec girophare	unité	1	50 510 \$	50 510 \$
	Tommy gate	unité	1	5 000 \$	5 000 \$
	Pneux d'hivers	unité	4	400 \$	1 600 \$
	Sous-total				57 110 \$
	SOUS-TOTAL				57 110 \$
	Frais de financement (6 %)				3 490 \$
	TOTAL				60 600 \$
Préparé par Réjean Lesage					
Approuvé par Yves Blanchette Directeur des travaux publics et services techniques Le 10 novembre 2020					

RÈGLEMENT N° 2020-1113					
Annexe «7»					
ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021					
Camionnette - Service de proximité Remplacement du #11-7115					
Numéro de projet : AM21-047					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #11-7115				
	Achat d'une petite camionnette neuve: cabine simple et 4x4 avec girophare	unité	1	35 500 \$	35 500 \$
	Pneus d'hiver	unité	4	400 \$	1 600 \$
	Sous-total				37 100 \$
	SOUS-TOTAL				37 100 \$
	Frais de financement (6 %)				2 400 \$
	TOTAL				39 500 \$
Préparé par Réjean Lesage					
<hr/> Approuvé par Yves Blanchette Directeur des travaux publics et services techniques Le 10 novembre 2020					

RÈGLEMENT N° 2020-1113					
Annexe «8»					
ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021					
Camionnette - Service des espaces verts Remplacement du #11-7119					
Numéro de projet : AM21-048					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #11-7119 Achat d'une camionnette: ¾ tonnes, 4x4, boîte de 8 pi, à cabine allongée, avec flèche repliable et girophare avec back rack. Pneus d'hiver	unité	1	51 102 \$	51 102 \$
		unité	4	400 \$	1 600 \$
	Sous-total				52 702 \$
	SOUS-TOTAL				52 702 \$
	Frais de financement (6 %)				3 298 \$
	TOTAL				56 000 \$
Préparé par Réjean Lesage					
Approuvé par Yves Blanchette Directeur des travaux publics et services techniques Le 10 novembre 2020					

RÈGLEMENT N° 2020-1113

Annexe «9»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021

Camionnette - Service des espaces verts | Remplacement du #11-7120

Numéro de projet : AM21-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #11-7120 Achat d'une camionnette: ¾ tonnes, 4x4, boîte de 8 pi, à cabine allongée, avec flèche repliable et girophare avec back rack.				
	Pneus d'hiver	unité	1	51 102 \$	51 102 \$
		unité	4	400 \$	1 600 \$
	Sous-total				52 702 \$
	SOUS-TOTAL				52 702 \$
	Frais de financement (6 %)				3 298 \$
	TOTAL				56 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1113

Annexe «10»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2021

Camionnette - Direction des travaux publics | Remplacement du #11-7189

Numéro de projet : AM21-051

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement du véhicule #11-7189 véhicule neuf: camionnette ½ tonne, 4x4, cabine allongée, boite de 8 pieds avec flèche, back rack et girophare	unité	1	52 500 \$	52 500 \$
	Pneus d'hiver	unité	4	400 \$	1 600 \$
	Sous-total				54 100 \$
	SOUS-TOTAL				54 100 \$
	Frais de financement (6 %)				3 300 \$
	TOTAL				57 400 \$

Préparé par Réjean Lesage

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1113

Annexe «11»

ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGER 2021

Camion - Service incendie | Remplacement

Numéro de projet : AM21-058

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement d'un camion				
	Achat d'une camionnette ¾ tonne, 3/4 tonne, cabine d'équipe, boîte de 8 pieds	unité	1	48 300 \$	48 300 \$
	Accessoires, éclairage d'urgence, sirène	unité	1	3 400 \$	3 400 \$
	Pneux d'hiver	unité	4	400 \$	1 600 \$
	Sous-total				53 300 \$
	SOUS-TOTAL				53 300 \$
	Frais de financement (6 %)				3 200 \$
	TOTAL				56 500 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

13.5 Règlement d'emprunt N° 2020-1114 au montant de 177 000 \$ pour le Programme annuel (eau potable) et le remplacement de vannes d'aqueduc payable par les immeubles desservis en aqueduc

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1121 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu
que le **règlement N° 2020-1114** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau pour un montant de 177 000 \$ et décrétant l’emprunt d’un montant de 177 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d’aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1114

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date des 27 octobre 2020 et 10 novembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de177 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 177 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 177 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d’aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît sur le rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l’article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7 Suite à l’approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l’institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1114

Annexe «1»

AQUEDUC ET ÉGOUTS 2021

Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Remplacement de vannes de réseau				
	Remplacement de vannes d'aqueduc de différents diamètres comprenant la disposition de la vanne existante, la fourniture et la pose de la vanne avec raccords, la désinfection, le remblayage complet incluant les matériaux granulaires et le pavage.	forfait	1	56 500 \$	56 500 \$
	Sous-total				56 500 \$
	SOUS-TOTAL				56 500 \$
	Frais de financement (6 %)				3 500 \$
	TOTAL				60 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1114

Annexe «2»

EAU POTABLE 2021

Programme annuel des travaux | Eau potable

Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Usine de filtration centre (412)				
	Pompe doseuse chlore	forfait	1	3 314 \$	3 314 \$
	Pompe doseuse silice activé	forfait	1	1 680 \$	1 680 \$
	Analyseur CL17 chlore libre	forfait	1	6 046 \$	6 046 \$
	Contrôleur BACKNET	forfait	1	1 303 \$	1 303 \$
	Détecteur 4 gaz + ventilateur	forfait	1	2 230 \$	2 230 \$
	Couvert 8" sortie décanteurs et filtres	forfait	1	1 506 \$	1 506 \$
	Colonne aspiration #2 et #4 + trappes	forfait	1	9 239 \$	9 239 \$
	Rampe d'accès - porte de réception marchandise	forfait	1	2 625 \$	2 625 \$
	Mise à niveau montage dosage chlore	forfait	1	5 696 \$	5 696 \$
	2 aérothermes	forfait	1	2 625 \$	2 625 \$
	Sous-total				36 264 \$
2.0	Réservoir Granada (412)				
	Vannes papillons + vanne de remplissage	forfait	1	7 874 \$	7 874 \$
	Sous-total				7 874 \$
3.0	Usine Aéroport (412)				
	Vannes papillons + vanne de remplissage	forfait	1	13 083 \$	13 083 \$
	Sous-total				13 083 \$
4.0	Usine Beaudry (412)				
	Vanne et actuateur - système de traitement au sable vert	forfait	1	26 832 \$	26 832 \$
	Sous-total				26 832 \$
5.0	Réseau aqueduc (413)				
	Système de détection de fuite	forfait	1	15 748 \$	15 748 \$
	Cabinets d'échantillonnage Mont-Brun et Destor	forfait	1	10 499 \$	10 499 \$
	Sous-total				26 247 \$
	N.B. Taxes au net incluses				
	SOUS-TOTAL				110 300 \$
	Frais de financement (6 %)				6 700 \$
	TOTAL				117 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 27 octobre 2020

13.6 Règlement d'emprunt No 2020-1115 au montant de 292 200 \$ pour le poste de pompage et station d'épuration Évain payable par les immeubles desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1122 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1115** décrétant des honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage et station d'épuration d'Évain ainsi que le Programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 292 200 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 292 200 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1115

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à engager des honoraires professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage et station d'épuration d'Évain et réaliser le Programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date des 26 et 27 octobre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de292 200 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292 200 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292 200 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1115

Annexe «1»

DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES 2021

Poste de pompage et station d'épuration d'Évain | Mise à niveau

Numéro de projet : EN18-063

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais d'ingénierie				
	Demande de C.A. - Mise à niveau des postes de pompage	forfait	1	23 855 \$	23 855 \$
	Plan de gestion des débordements	forfait	1	47 630 \$	47 630 \$
	Étude capacité résiduelle - mise à jour	forfait	1	19 050 \$	19 050 \$
	Analyse préliminaire pour la mise à niveau - station d'épuration	forfait	1	38 100 \$	38 100 \$
	Analyse préliminaire pour implantation nouveau poste de pompage secteur sud	forfait	1	28 525 \$	28 525 \$
	Sous-total				157 160 \$
	N.B. liée à PD18-147				
	SOUS-TOTAL				157 160 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 842 \$
	Frais de financement (6 %)				9 998 \$
	TOTAL				175 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 27 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1115

Annexe « 2 »

EAUX USÉES 2021

Programme annuel des travaux | Eaux usées

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Postes de pompage (415)				
	P-7R: Remplacement des garnitures, vannes, clapets, conduites, caillebotis, grille, etc.	forfait	1	11 821 \$	11 821 \$
	P-8R: Remplacement des garnitures, caillebotis, grille, etc.	forfait	1	9 129 \$	9 129 \$
	P-9R: Remplacement des garnitures, caillebotis, grille, etc.	forfait	1	6 540 \$	6 540 \$
	P-10R: Remplacement des garnitures, vannes, clapets, pompes, etc.	forfait	1	36 579 \$	36 579 \$
	P-13R: Couvert d'aluminium pour trappe d'accès	forfait	1	1 780 \$	1 780 \$
	P-19R: Remplacement des 4 clapets anti-retour	forfait	1	6 047 \$	6 047 \$
	P-20N: Remplacement des barres guides	forfait	1	227 \$	227 \$
	Divers postes: Remplacement de volutes et roues sur les pompes P17-2 (1 pompe), P-15 (2 pompes), P-1G (1 pompe), P-2G (1 pompes), P-2LD (1 pompe)	forfait	1	21 495 \$	21 495 \$
	Sous-total				93 618 \$
2.0	Station d'épuration (414)				
	ÉTANGS NORANDA-NORD: Remplacement du système de dosage de sulfate ferrique	forfait	1	3 748 \$	3 748 \$
	ÉTANGS ÉVAÏN: Remplacement du système de dosage de sulfate ferrique	forfait	1	3 748 \$	3 748 \$
	ÉTANGS ROUYN-NORANDA: Installation d'une hotte de laboratoire	forfait	1	9 449 \$	9 449 \$
	Sous-total				16 945 \$
	N.B. Taxes au net incluses				
	SOUS-TOTAL				110 563 \$
	Frais de financement (6 %)				6 637 \$
	TOTAL				117 200 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 26 octobre 2020

13.7 Règlement d'emprunt N° 2020-1116 au montant de 319 000 \$ pour le barrage Lac Dufault payable par les immeubles desservis par l'usine de filtration centre

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1123 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1116** décrétant des travaux de mise à niveau du barrage Lac Dufault (prise d'eau potable) pour un montant de 319 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 319 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac Dufault, Granada et Évain), soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1116

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil décrète des travaux de mise à niveau du barrage Lac Dufault (prise d'eau potable) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 27 octobre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....
.....319 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 319 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 319 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur la portion du territoire de la Ville desservie par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac Dufault, Granada et Évain), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1116

Annexe «1»

EAU POTABLE 2021

Barrage Lac Dufault (barrage Glencore) | Mise à niveau (Contribution ville)

Numéro de projet : EN21-150

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	<p>Contrat clé en main (32 % de 855 000 \$ à payer par la Ville à Glencore)</p> <p>Barrage appartenant à Glencore pour la gestion du niveau du réservoir Lac Dufault permettant le pompage d'eau brute pour les besoins de Glencore (68%) et prise d'eau potable de la Ville (32%).</p> <p>N.B. Taxes au net incluses</p>	forfait	1	273 600 \$	273 600 \$
	SOUS-TOTAL				273 600 \$
	Imprévus (10 %)				27 344 \$
	Frais de financement (6 %)				18 056 \$
	TOTAL				319 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 27 octobre 2020

13.8 Règlement d'emprunt N° 2020-1117 au montant de 1 213 000 \$ pour les immeubles payable par l'ensemble des contribuables

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1124 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1117** décrétant divers travaux, soit l'insonorisation de salles communautaires (Cloutier et Mont-Brun), la

construction d'un garage d'entreposage (Cadillac), la mise à niveau du garage des parcs, des rénovations au Théâtre du cuivre, le remplacement du revêtement de la toiture de bureaux municipaux (Montbeillard et Rollet), la construction d'un abri de patinoire (Cléricy), la ventilation à l'hôtel de ville, le remplacement de feux de circulation (avenue Larivière / boul. de l'Université et avenue Québec / 10^e Rue), la réfection de vestiaires à l'édifice des travaux publics, la réfection de la toiture à l'aréna Jacques-Laperrière, le remplacement de la tuyauterie de drainage (Laboratoire fonderie), la mise aux normes de la ventilation au Centre Dave Keon (salle des compresseurs), le remplacement de la tuyauterie d'évacuation et des valves de sureté d'ammoniaque au Centre Dave Keon, la réfection de la toiture au Balbuzard (Cléricy), le réaménagement de bureaux (édifice Guy-Carle), l'éclairage de rues (d'Évain et avenue Davy) et le changement d'aérothermes (garage des travaux publics) pour un montant de 1 213 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 1 213 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux soit l'insonorisation de salles communautaires (Cloutier et Mont-Brun), la construction d'un garage d'entreposage (Cadillac), la mise à niveau du garage des parcs, des rénovations au Théâtre du cuivre, le remplacement du revêtement de la toiture de bureaux municipaux (Montbeillard et Rollet), la construction d'un abri de patinoire (Cléricy), la ventilation à l'hôtel de ville, le remplacement de feux de circulation (avenue Larivière / boul. de l'Université et avenue Québec / 10^e Rue), la réfection de vestiaires à l'édifice des travaux publics, la réfection de la toiture à l'aréna Jacques-Laperrière, le remplacement de la tuyauterie de drainage (Laboratoire fonderie), la mise aux normes de la ventilation au Centre Dave Keon (salle des compresseurs), le remplacement de la tuyauterie d'évacuation et des valves de sureté d'ammoniaque au Centre Dave Keon, la réfection de la toiture au Balbuzard (Cléricy), le réaménagement de bureaux (édifice Guy-Carle), l'éclairage de rues (d'Évain et avenue Davy) et le changement d'aérothermes (garage des travaux publics) ainsi que le paiement des frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 19 » approuvées en date des 28 et 30 octobre 2020 et 2 novembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 1 213 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 213 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 213 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est

autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe « 2 »

IMMEUBLES 2021

Nouveau garage entreposage (Cadillac) | Construction

Numéro de projet : IM20-063

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Construction du garage				
	2 nouveaux conteneurs	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
	Aménagement du terrain	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Portes	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Électricité	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Aménagement intérieur	forfait	1	7 500 \$	7 500 \$
	Démolition de l'ancienne remise	forfait	1	2 862 \$	2 862 \$
	Sous-total				42 862 \$
	N.B. Remplace le CA19-013				
	SOUS-TOTAL				42 862 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				2 138 \$
	Frais de financement (6 %)				2 700 \$
	TOTAL				47 700 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 28 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117
Annexe «3»
IMMEUBLES 2021
Garage des parcs | Mise à niveau
Numéro de projet : IM20-068

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Mise à niveau				
	Isolation, revêtement intérieur et charpente	forfait	1	120 671 \$	120 671 \$
	Peinture plancher	forfait	1	8 800 \$	8 800 \$
	Porte de garage - changement de place	forfait	1	19 600 \$	19 600 \$
	Mise à niveau électricité	forfait	1	20 131 \$	20 131 \$
	Honoraires professionnels	forfait	1	19 500 \$	19 500 \$
	Sous-total				188 702 \$
	N.B. Remplace le LO16-119				
	SOUS-TOTAL				188 702 \$
	Contingence de design (5 %)				9 435 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				9 882 \$
	Frais de financement (6 %)				12 481 \$
	TOTAL				220 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 28 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «4»

IMMEUBLES 2021

Théâtre du cuivre | Installation nouveau tapis et rénovations

Numéros de projets : IM20-073, IM20-074 et IM20-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Installation nouveau tapis (espaces administratifs) Achat, désinstallation et installation d'un nouveau tapis dans la billetterie, le bureau du directeur et les bureaux administratifs.	forfait	1	2 110 \$	2 110 \$
	Installation nouveau tapis dans la billetterie, le bureau du directeur et les bureaux administratifs. Contrat clé en main	forfait	1	8 400 \$	8 400 \$
	N.B. Remplace le TC20-040				
	Sous-total				10 510 \$
2.0	Installation nouveau tapis (espaces publics) Désinstallation de tapis	forfait	1	5 450 \$	5 450 \$
	Contrat clé en main: installation d'un nouveau tapis pour le foyer, la salle et les escaliers	forfait	1	26 000 \$	26 000 \$
	N.B. Remplace le TC19-159				
	Sous-total				31 450 \$
3.0	Rénovation (bureaux administratifs et billetterie) Améliorer l'espace de travail de la billetterie à l'avant ainsi que de peindre les murs de la billetterie, du bureau administratif derrière, ceux de la salle des employés ainsi que ceux des bureaux du Festival du cinéma en bas.				
	N.B. Remplace le TC19-027				
3.1	Peinture Peinture locaux Théâtre du cuivre	forfait	1	4 100 \$	4 100 \$
	Peinture locaux Festival du cinéma	forfait	1	4 200 \$	4 200 \$
	Sous-total				8 300 \$
3.2	Changements ergonomiques de l'accueil Modification du comptoir	forfait	1	4 515 \$	4 517 \$
	Construction d'une base pour un nouveau poste de travail et d'un support pour le comptoir	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total				7 017 \$
	SOUS-TOTAL				57 277 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				2 823 \$
	Frais de financement (6 %)				3 600 \$
	TOTAL				63 700 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «9»

IMMEUBLES 2021

Hôtel de ville (niveaux 2 et 3) | Ventilation

Numéro de projet : IM21-039

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Changement de boîtes à volume				
	Contrat clé en main : changer 15 boîtes à volume	forfait	1	18 760 \$	18 760 \$
	Programmation et mise en service	forfait	1	9 800 \$	9 800 \$
	Sous-total				28 560 \$
	SOUS-TOTAL				28 560 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				1 428 \$
	Frais de financement (6 %)				1 812 \$
	TOTAL				31 800 \$

Préparé par Daniel Tremblay

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 28 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «10»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Feux de circulation | Remplacements 2020

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Contrôleur intersection av. Larivière et boul. de l'Université				
	Achat du contrôleur	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Installation	forfait	1	1 200 \$	1 200 \$
	Mise en service par entreprise spécialiser	forfait	1	2 612 \$	2 612 \$
	Sous-total				23 812 \$
2.0	Contrôleur intersection av. Québec et 10e Rue				
	Achat du contrôleur	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Installation	forfait	1	1 200 \$	1 200 \$
	Mise en service par entreprise spécialiser	forfait	1	2 612 \$	2 612 \$
	Sous-total				23 812 \$
	SOUS-TOTAL				47 624 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				2 376 \$
	Frais de financement (6 %)				3 000 \$
	TOTAL				53 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 28 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «12»

IMMEUBLES 2021

Aréna Jacques-Laperrière (Toiture) | Réfection

Numéro de projet : IM21-061

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Réfection des parties basses de la toiture				
	Resurfaçage partie courante	m.c.	800	108 \$	86 400 \$
	Remplacement des composantes de la toiture endommagées par les infiltrations (80m ² x 250\$/m ²) *Approximatif*	forfait	1	21 307 \$	21 307 \$
	Resurfaçage relevées et parapets	m.l.	168	75 \$	12 600 \$
	Remplacement des drains de toit	unité	13	250 \$	3 250 \$
	Mécanique/électrique	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Mobilisation/démobilisation	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Sous-total				129 557 \$
	SOUS-TOTAL				129 557 \$
	Contingence de design (5 %)				6 478 \$
	Frais professionnels (8 %)				10 883 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				7 328 \$
	Frais de financement (6 %)				9 254 \$
	TOTAL				163 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «14»

IMMEUBLES 2021

Centre Dave Keon (Salle des compresseurs) | Mise aux normes ventilation

Numéro de projet : IM21-066

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Mise aux normes ventilation				
	Contrat de service clé en main Démanteler le conduit d'air frais et le ventilateur d'évacuation existants. Installer un nouveau conduit d'air frais isolé. Munir ce conduit d'un capotin extérieur, d'un ventilateur d'alimentation en ligne avec variateur de fréquence, d'un serpentin de chauffage électrique et de grilles d'alimentation.	forfait	1	98 926 \$	98 926 \$
	Contrat de service clé en main Remplacer le système de détection de gaz et les boutons d'arrêt d'urgence existants par un système avec alarmes visuelle et auditive. Relier ce système au système frigorifique, aux ventilateurs d'alimentation et d'évacuation ainsi qu'au SAB.	forfait	1	29 166 \$	29 166 \$
	Travaux de ragréage et de finition en architecture	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Mobilisation/démobilisation	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	Sous-total				134 592 \$
	SOUS-TOTAL				134 592 \$
	Contingence de design (5 %)				6 730 \$
	Frais professionnels (10 %)				14 132 \$
	Taxe (4.9875 %)				7 753 \$
	Frais de financement (6 %)				9 793 \$
	TOTAL				173 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «17»

IMMEUBLES 2021

Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (Édifice Guy-Carle) |
Réaménagement des bureaux

Numéro de projet : IM21-083

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Travaux de réaménagement de locaux				
	Démolition/conteneur	forfait	1	9 500 \$	9 500 \$
	Construction des mur/platre/peinture	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Ventilation	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Plancher (amiante)	forfait	1	11 262 \$	11 262 \$
	Électricité/alarme incendie	forfait	1	4 600 \$	4 600 \$
	Architecte	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Sous-total				42 862 \$
	SOUS-TOTAL				42 862 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				2 138 \$
	Frais de financement (6 %)				2 700 \$
	TOTAL				47 700 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 30 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «18»

IMMEUBLES 2021

Éclairage de rues | Rues d'Évain et Davy

Numéro de projet : IM21-084

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	RUE D'ÉVAIN				
1.1	Main-d'œuvre				
	Contremaître	heures	40	82.39 \$	3 296 \$
	Ouvriers A et E	heures	70	50.96 \$	3 567 \$
	Électricien	heures	96	52.18 \$	5 009 \$
	Opérateur A	heures	32	51.31 \$	1 642 \$
	Opérateur B	heures	4	50.74 \$	203 \$
	Sous-total				13 717 \$
1.2	Machinerie				
	Camion Ford 10 roues Super-vac combiné 08-5900	heures	32	157.33 \$	5 035 \$
	Rétrocaveuse JCB	heures	32	50.87 \$	1 628 \$
	Camion 10 roues nacelle International	heures	8	118.34 \$	947 \$
	Fourgonnette Nissan (Signal. & Élect.)	heures	8	14.42 \$	115 \$
	Camionnette Ford 150	heures	16	14.42 \$	231 \$
	Camion 10 roues 2014	heures	4	38.65 \$	155 \$
	Sous-total				8 110 \$
1.3	Matériaux				
	MG-20 pris au garage	unité	48	10.77 \$	517 \$
	Poteaux de béton 32"	unité	12	1 200.00 \$	14 400 \$
	Tête de luminaire au LED	unité	12	370.00 \$	4 440 \$
	#6 AWG 600 V CABLE DUPLEX	m.lin.	500	1.37 \$	685 \$
	Potences	unité	12	175.00 \$	2 100 \$
	Sous-total				22 142 \$
2.0	RUE DAVY				
2.1	Main-d'œuvre				
	Contremaître	heures	16	82.39 \$	1 318 \$
	Ouvrier A et E	heures	16	50.96 \$	815 \$
	Électricien	heures	48	52.18 \$	2 505 \$
	Opérateur A	heures	8	51.31 \$	410 \$
	Opérateur B	heures	1	50.74 \$	51 \$
	Sous-total				5 099 \$
2.2	Machinerie				
	Camion Ford 10 roues Super-vac combiné 08-5900	heures	8	157.33 \$	1 259 \$
	Rétrocaveuse JCB	heures	8	50.87 \$	407 \$
	Camion 10 roues nacelle International	heures	8	118.34 \$	947 \$
	Fourgonnette Nissan (Signal. & Élect.)	heures	8	14.42 \$	115 \$
	Camionnette Ford 150	heures	16	14.42 \$	231 \$
	Camion 10 roues 2014	heures	1	38.65 \$	39 \$
	Sous-total				2 998 \$
2.3	Matériaux				
	MG-20 pris au garage	unité	15	10.77 \$	162 \$
	Poteaux de béton 32"	unité	3	1 200.00 \$	3 600 \$
	Tête de luminaire au LED	unité	12	370.00 \$	4 440 \$
	#6 AWG 600 V CABLE DUPLEX	m.lin.	500	1.37 \$	685 \$
	Potences	unité	12	175.00 \$	2 100 \$
	Sous-total				10 987 \$
	SOUS-TOTAL				63 053 \$
	Taxes nettes (4.9875 %)				1 652 \$
	Frais de financement (6 %)				3 795 \$
	TOTAL				68 500 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1117

Annexe «19»

IMMEUBLES 2021

Garage des travaux publics | Changement d'aérothermes

Numéro de projet : IM21-085

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Changement d'aérothermes				
	Achat et installation de 3 aérothermes (contrat clé en main)	unité	3	10 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	N.B. Taxes au net incluses				
	SOUS-TOTAL				30 000 \$
	Frais de financement (6 %)				1 800 \$
	TOTAL				31 800 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2020

13.9 Règlement d'emprunt de la voirie pour un montant de 4 107 000 \$ payable par l'ensemble des contribuables

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1125 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1118** décrétant des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boul. Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), le programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la

conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beudry (*Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune pour un montant de 4 107 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt au montant de 3 957 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2021, soit la mise à niveau et synchronisation des feux de circulation (boul. Rideau et 15^e Rue), le rehaussement de chaussées (chemin Beauchastel et rang Lavigne), programme annuel de réfection de gros ponceaux (Monseigneur-Pelchat), le programme annuel de réfection des trottoirs, la mise à niveau des centres-villes, la mise à niveau de surface du rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) (AIRRL), le rechargement du rang Abijévis (phase 1) (AIRRL), la conception et réfection du trottoir de la 9^e Rue, le traitement de surface (rang St-Agnès, rang Gauvin) (RIRL), le pavage de la rue St-Joseph, le remplacement d'un ponceau sur l'avenue de l'Église (Évain) (RIRL), le resurfaçage de la zone urbaine de Beudry (*Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*), la construction du trottoir de l'avenue Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) (TAPU) et la réfection de la rue Lafortune ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 16 » approuvées en date des 23 et 29 octobre 2020, 2, 10 et 11 novembre 2020 ainsi que le 2 décembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 107 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 107 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 957 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 150 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* établi par le règlement N° 2015-837.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Feux de circulation boul. Rideau et 15e Rue | Mise à niveau et synchronisation

Numéro de projet : TE21-101

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Mandat de coordination et synchronisation 5 feux de circulation	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				20 000 \$
2.0	Système de détection non-intrusif Type GRIDSMART ou équivalent	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				25 000 \$
2.0	Ajout de composants électroniques (divers feux) Cabinet NEMA TS2	forfait	1	17 000 \$	17 000 \$
	Contrôleur/régulateur NEMA TS2	forfait	2	7 000 \$	14 000 \$
	Ajout de feux piétons 15e Rue	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				41 000 \$
	SOUS-TOTAL				86 000 \$
	Imprévus (5 %)				4 103 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 415 \$
	Frais de financement (6 %)				5 482 \$
	TOTAL				100 000 \$

Préparé par Pierre Moses, ing.
Directeur de l'ingénierie

Approuvé par Yves Blanchette ing.
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 11 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «2»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Chemin Beauchastel | Rehaussement de la chaussée

Numéro de projet : TP16-089

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Excavation				
	Reprofilage des fossés	m. lin.	200	6.00 \$	1 200 \$
	Nouveau ponceau (tto 600mm)	Forfait	1	5 500 \$	5 500 \$
	Sous-total				6 700 \$
2.0	Remblai				
	MG-20	Tonne	730	10.77 \$	7 862 \$
	MG-112	Tonne	370	7.65 \$	2 831 \$
	Sous-total				10 693 \$
3.0	Pavage				
	Préparation pavage	Heure	8	600 \$	4 800 \$
	Traitement de surface "2"	m. ca.	1120	9 \$	10 080 \$
	Traitement 1 couche de surface (resurfacage).	m. ca.	3815	4 \$	15 260 \$
	Raccordement entre partie pavée en 2017 et travaux				
	Sous-total				30 140 \$
4.0	Machinerie				
	Camion 12 Roues (ponceau à changer)	Heure	24	106.00 \$	2 544 \$
	Tracteur (placer remblai)	Heure	24	145.35 \$	3 488 \$
	Sous-total				6 032 \$
5.0	Main d'œuvre				
	Contremaître	Heure	6	90 \$	540 \$
	Technicien en génie municipal	Heure	24	50.60 \$	1 214 \$
	Sous-total				1 754 \$
6.0	Signalisation				
	Préposé à la signalisation	Heure	8	42.00 \$	336 \$
	Camion nacelle international 1999	Heure	8	106.58 \$	853 \$
	Sous-total				1 189 \$
7.0	Divers				
	Ajustement des cours (aménagement)	Forfait	1	10 000 \$	10 750 \$
	Hydro-Québec (remonté les fils électrique)	Forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	C.A. et compensation	Forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Servitude pour écoulement du ponceau	Forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Problème d'un citoyen (Gérard Lefebvre): l'eau de son voisin traverse le chemin et coule sur le terrain	Forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				60 750 \$
	SOUS-TOTAL				117 258 \$
	Imprévis (8 %)				9 381 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 316 \$
	Frais de financement (6 %)				6 845 \$
	TOTAL				139 800 \$

Préparé par Robert Stewart et Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «3»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang Lavigne | Rehaussement de la chaussée

Numéro de projet : TP16-092

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Rehaussement voirie zone humide				
	Traitement de surface (300m X 6,5m)	m.ca	1950	11 \$	21 450 \$
	Machinerie	heure	24	150 \$	3 600 \$
	Main d'œuvre	heure	48	50 \$	2 400 \$
	MG-112	tonne	2000	12 \$	24 000 \$
	MG-20	m.ca	1850	14 \$	25 900 \$
	Ponceau	m.lin.	18	300 \$	5 400 \$
	Signalisation	heure	24	50 \$	1 200 \$
	Droit compensatoire (milieu humide)	m.ca	1200	15 \$	18 000 \$
	Étude écologique + C.A.	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				106 950 \$
2.0	Voirie (jusqu'à témiscamingue 1080m)				
	Décohésionnement	m.ca.	7020	3 \$	21 060 \$
	Rechargement	tonne	5832	14 \$	81 648 \$
	Traitement de surface	m.ca.	7020	11 \$	77 220 \$
	Machinerie	heure	80	150 \$	12 000 \$
	Signalisation	heure	80	50 \$	4 000 \$
	Sous-total				195 928 \$
	SOUS-TOTAL				302 878 \$
	Imprévus (5 %)				15 219 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 865 \$
	Frais de financement (6 %)				20 038 \$
	TOTAL				354 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 23 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «4»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Programme annuel de réfection de gros ponceaux (Pelchat)

Numéro de projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	Forfait	1	1 100 \$	1 100 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	14 900 \$	14 900 \$
	Sous-total				16 000 \$
2.0	Égout pluvial				
	Conduite T.T.O.G arqué aluminisé type 2 3650mm x 2280mm x 2,8 mm d'épaisseur	m.lin.	24	1 757 \$	42 168 \$
	Raccord pour conduite T.T.O.G arqué 3650mm x 2280mm x 2,8 mm d'épaisseur	unité	2	552 \$	1 104 \$
	Sous-Total				43 272 \$
3.0	Autres matériel				
	Barrière à sédiment 3' X 100'	unité	10	48 \$	480 \$
	Mur parafouille (6058mm x 1000mm x 300mm)	unité	2	2 300 \$	4 600 \$
	Membrane géotextile modèle Texel # 7612 ou équivalent approuvé 3,5m x 100m	m ²	350	2 \$	700 \$
	Sous-total				5 780 \$
4.0	Voirie				
	Sable	tonne	350	8 \$	2 800 \$
	Gravier brut 0-4"	tonne	732	8 \$	5 856 \$
	MG-112	tonne	235	9 \$	2 115 \$
	MG-20	tonne	150	4 \$	600 \$
	Pierre nette 4" à 8" (100-200)	tonne	150	26 \$	3 900 \$
	Préparation pavage	m.ca.	180	11 \$	1 980 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture)	tonne	32	107 \$	3 424 \$
	Pavage (mise en place seulement)	tonne	32	27 \$	864 \$
	Sous-total				21 539 \$
5.0	Machinerie				
	Chargeur	heure	100	156 \$	15 600 \$
	Balayeuse	heure	10	180 \$	1 800 \$
	Camion 10 roues	heure	120	97 \$	11 640 \$
	Camionnette	heure	180	16 \$	2 880 \$
	Rouleau Bomag	heure	20	87 \$	1 740 \$
	Excavatrice hydraulique	heure	80	150 \$	12 000 \$
	Sous-total				45 660 \$
6.0	Main d'oeuvre				
	Contremaître	heure	40	83 \$	3 320 \$
	Technicien en génie municipal	heure	80	55 \$	4 400 \$
	Ouvrier travaux publics	heure	240	51 \$	12 240 \$
	Préposé à la signalisation	heure	10	51 \$	510 \$
	Sous-total				20 470 \$
7.0	Provision				
	Certificat environnemental	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Batardeau	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Glissière de sécurité	m.lin.	60	150 \$	9 000 \$
	Location de pompe 4" et carburant diesel	heure	40	133 \$	5 320 \$
	Sous-total				20 320 \$
	SOUS-TOTAL				173 041 \$
	Imprévis (10 %)				17 356 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				9 496 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				11 994 \$
	Frais de financement (6 %)				12 713 \$
	TOTAL				224 600 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 23 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118
Annexe «5»
TRAVAUX DE VOIRIE 2021
Programme annuel de réfection des trottoirs
Numéro de projet : TP16-179

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Trottoir sur rue Perreault Ouest De av. Québec à av. Fortin (2 côtés)	mètres	235	383 \$	90 005 \$
2.0	Trottoir sur rue Iberville Est De av. Godbout à av. Dufault (côté sud)	mètres	80	469 \$	37 520 \$
3.0	Trottoir sur rue Iberville Est De av. Richard à av. Larivière (côté nord)	mètres	65	417 \$	27 105 \$
4.0	Trottoir sur avenue du Portage De rue Mgr Latulipe Est à rue Mgr Rhéaume Est (côté ouest)	mètres	65	326 \$	21 190 \$
5.0	Trottoir sur avenue Dallaire De rue Taschereau Ouest à rue Perreault Ouest (côté est)	mètres	62	425 \$	26 350 \$
6.0	Trottoir sur rue Mgr Latulipe Est De av. Dufault à av. Forbes (côté sud)	mètres	80	422 \$	33 760 \$
	N.B. Taxes incluses				
	SOUS-TOTAL				235 930 \$
	Frais de financement (6 %)				14 070 \$
	TOTAL				250 000 \$

Préparé par Robert Stewart

Approuvé par Yves Blanchette
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 11 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «6»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rouyn-Noranda | Mise à niveau des centres-villes

Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Éclairage décoratif - Rue Perreault (de Larivière à Principale) Phase 1-2021				
	Changement de la base de béton	unité	26	2 000 \$	52 000 \$
	Poteau en acier (4" avec tête)	unité	26	3 000 \$	78 000 \$
	Matériel électrique	unité	26	100 \$	2 600 \$
	Temps homme (8h)	forfait	26	656 \$	17 056 \$
	Pavage	forfait	1	7 600 \$	7 600 \$
	Sous-total				157 256 \$
	SOUS-TOTAL				157 256 \$
	Imprévus (10 %)				14 065 \$
	Surveillance (5 %)				8 395 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 963 \$
	Frais de financement (6 %)				11 321 \$
	TOTAL				200 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «7»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang des Ponts (Destor, Cléricy, Mont-Brun) | Mise à niveau surface (AIRRL)

Numéro de projet : TP17-144

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Voirie Rechargement MG-20 (2377m x 7m x 0,15m x 2,4 t/m³)	tonnes	5990	15 \$	89 850 \$
	SOUS-TOTAL				89 850 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 482 \$
	Frais de financement (6 %)				5 668 \$
	TOTAL				100 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «8»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang Abijévis (phase 1) | Rechargement (AIRRL)

Numéro de projet : TP20-077

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Voirie				
	Rechargement MG-20 (2083m x 7m x 0,15m x 2,4 t/m³)	tonne	5250	11.50 \$	60 375 \$
	Surcharge (hors zone)	tonne	5250	4 \$	21 000 \$
	Machinerie	heure	40	150 \$	6 000 \$
	Sous-total				87 375 \$
	SOUS-TOTAL				87 375 \$
	Imprévu (2.8 %)				2 483 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 482 \$
	Frais de financement (6 %)				5 660 \$
	TOTAL				100 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 23 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «9»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Trottoir 9e Rue | Conception et réfection

Numéro de projet : TP20-146

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	900 \$	900 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				5 900 \$
2.0	Matériel				
	Feu piétonnier incluant accessoires et installation	unité	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				15 000 \$
3.0	Voirie				
	Aménagement d'avancé de trottoir pour piéton	m.ca.	75	250 \$	18 750 \$
	Trottoir 1.8m	m lin.	200	450 \$	90 000 \$
	Sous-total				108 750 \$
	SOUS-TOTAL				129 650 \$
					Imprévus (10 %)
					13 021 \$
					Taxes nettes (4,9875 %)
					7 116 \$
					Ingénierie et surveillance (6 %)
					8 987 \$
					Frais de financement (6 %)
					9 526 \$
	TOTAL				168 300 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 23 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «10»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang St-Agnès | Traitement de surface (RIRL)

Numéro de projet : TP20-153

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Voirie				
	Décohésionnement (4900m X 6,5m)	m ²	31 850	3 \$	95 550 \$
	Traitement de surface (4900m x 6,5m)	m ²	31 850	11 \$	350 350 \$
	Machinerie	h	40	150 \$	6 000 \$
	Transitions	u	4	10 000 \$	40 000 \$
	Remplacement de ponceau	u	17	7 000 \$	119 000 \$
	Sous-total				610 900 \$
	SOUS-TOTAL				610 900 \$
	Imprévus (5 %)				29 068 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 918 \$
	Frais de financement (6 %)				40 313 \$
	TOTAL				712 200 \$

Préparé par Réjean Lesage

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 23 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «12»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rue St-Joseph | Pavage

Numéro de projet : TP20-163

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Excavation				
	Découpage du pavage	m. ca	660	3.50 \$	2 310 \$
	Sous-total				2 310 \$
2.0	Remblai				
	MG-20	tonne	150	11.04 \$	1 656 \$
	Sous-total				1 656 \$
3.0	Pavage				
	Préparation pavage	m. ca.	660	10.76 \$	7 102 \$
	Pavage ESG-14 (fourniture)	tonne	118.8	113.50 \$	13 484 \$
	Sous-total				20 585 \$
4.0	Machinerie				
	Niveleuse	heure	8	159.24 \$	1 274 \$
	Camion 10 roues	heure	4	91.40 \$	366 \$
	Camionnette	heure	8	15.02 \$	120 \$
	Sous-total				1 760 \$
5.0	Main d'œuvre				
	Contremaître	heure	4	77.55 \$	310 \$
	Technicien en génie municipal	heure	8	50.60 \$	405 \$
	Sous-total				715 \$
6.0	Signalisation				
	Préposé à la signalisation	heure	4	42 \$	168 \$
	Camionnette	heure	4	115 \$	460 \$
	Sous-total				628 \$
	SOUS-TOTAL				27 654 \$
	Imprévu (10 %)				2 807 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 519 \$
	Frais de financement (6 %)				1 920 \$
	TOTAL				33 900 \$

Préparé par Robert Stewart

 Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «13»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Avenue de l'Église | Remplacement d'un ponceau (RIRL)

Numéro de projet : TP20-172

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
	Sous-total				24 500 \$
2.0	Terrassement				
	Débroussailleuse	forfait	1	1 500 \$	1 500 \$
	Excavation 2e classe	m.cu.	961.96	12 \$	11 544 \$
	ESG-14, 75 mm	m.ca.	290.4	35 \$	10 164 \$
	MG-20. 300 mm d'épais	m.cu.	87.12	47 \$	4 095 \$
	MG-112. 600 mm d'épais	m.cu.	174.24	32.45 \$	5 654 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	290.4	2.10 \$	610 \$
	Empierrement calibre 100-200	m.ca.	65.5	35 \$	2 293 \$
	Sous-total				35 859 \$
3.0	Ponceau				
	Ponceau TBA CI V Ø 1 200	m.lin.	24	1 487.36 \$	35 697 \$
	Parafouille 600MM X 4534MM X 300MM	unité	2	880.76 \$	1 762 \$
	Sous-total				37 458 \$
4.0	Autres : Signalisation, circulation et environnement				
	Barrières à sédiment	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Pompe et génératrice 4"	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Carburant	forfait	1	5 328 \$	5 328 \$
	Batardeaux	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Chemin de déviation	global	1	30 000 \$	30 000 \$
	Glissières de sécurité	m.lin	80	180 \$	14 400 \$
	Support à poteau	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Signalisation	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				65 728 \$
	SOUS-TOTAL				163 545 \$
	Imprévu (10 %)				16 391 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 974 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				11 335 \$
	Certificat environnemental				4 000 \$
	Frais de financement (6 %)				12 255 \$
	TOTAL				216 500 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 29 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «14»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Zone urbaine de Beaudry | Resurfaçage (Fonds de gravières)

Numéro de projet : TP21-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Resurfaçage (de la rue béland à la place Dominique) Pavage 680 x 11m x 110 kg/m ² x 150 \$/tm	tonnes	823	150 \$	123 450 \$
	Sous-total				123 450 \$
2.0	Ajustement regards, puisards, boites de vanne Regards	forfait	2	500 \$	1 000 \$
	Sous-total				1 000 \$
3.0	Services techniques Signalisation	forfait	1	3 336 \$	3 336 \$
	Surveillance et ingénierie	forfait	1	2 100 \$	2 100 \$
	Sous-total				5 436 \$
	SOUS-TOTAL				129 886 \$
	Imprévis (10 %)				12 989 \$
	Taxes nettes (4,9875%)				7 125 \$
	TOTAL				150 000 \$
FINANCÉS - FONDS DE GRAVIÈRES ET SABLIERES					

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «15»

DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES 2021

Trottoir Larivière (Terry-Fox à la route Osisko) | Construction (TAPU)

Numéro de projet : TP21-097

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 600 \$	2 600 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	33 900 \$	33 900 \$
	Assurances et cautionnements	forfait	1	6 400 \$	6 400 \$
	Sous-total				42 900 \$
2.0	Frais généraux				
	Puisard ø600 mm incluant conduite et raccordement	unité	8	5 000 \$	40 000 \$
	Sous-total				40 000 \$
3.0	Voirie				
	MG-20 3,5m de large 200mm d'épais pour sentier multiusager (matériel et installation)	m.lin.	625	35 \$	21 875 \$
	Fourniture et pose de gazon en plaques sur 150mm de terre noire	m.ca.	1264	13.60 \$	17 190 \$
	Pavage ESG-10 60mm X 3m Sentier multi usager 140Kg/m ² (fourniture et installation)	m.ca.	1605	21.80 \$	34 989 \$
	Pavage ESG-14 60mm X 1m Rue et accès au commerce 140Kg/m ² (fourniture et installation)	m.ca.	805	32.68 \$	26 307 \$
	Pavage ESG-10 40mm X 1m Rue et accès au commerce 93Kg/m ² (fourniture et installation)	m.ca.	805	23.80 \$	19 159 \$
	Murêt	forfait	1	51 900 \$	51 900 \$
	Bordure	m.lin.	625	83.88 \$	52 425 \$
	Sous-total				223 845 \$
4.0	Machinerie				
	Rétrocaveuse	Heure	45	130 \$	5 850 \$
	Camion 10 Roues	Heure	135	97 \$	13 095 \$
	Camionnette	Heure	85	16 \$	1 360 \$
	Rouleau Bomag	Heure	45	130 \$	5 850 \$
	Excavatrice hydraulique	Heure	45	180 \$	8 100 \$
	Sous-total				34 255 \$
5.0	Main d'oeuvre				
	Contremaître avec camionnette	Heure	40	90 \$	3 600 \$
	Arpenteur avec camionnette	Heure	80	105 \$	8 400 \$
	Manœuvre	Heure	135	65 \$	8 775 \$
	Sous-total				20 775 \$
6.0	Provision				
	Ligne de rive blanche	m.lin.	625	1.50 \$	938 \$
	Remplacement de tête de regard et puisard existant pour cadre ajustable	unité	16	1 500 \$	24 000 \$
	Arbre (installation incluse)	unité	15	420 \$	6 300 \$
	Signalisation	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Contrôle qualité	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				39 238 \$
	SOUS-TOTAL				401 013 \$
	Imprévis (10 %)				40 138 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				22 002 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				27 790 \$
	Frais de financement (6 %)				29 457 \$
	TOTAL				520 400 \$

(TAPU, 50% de 520 000 \$ = 260 000 \$)

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 2 décembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1118

Annexe «16»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rue Lafortune | Réfection

Numéro de projet : TP21-108

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	Forfait	1	555 \$	555 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	7 000 \$	7 000 \$
	Assurances et cautionnements	Forfait	1	1 450 \$	1 450 \$
	Sous-total				9 005 \$
2.0	Voirie				
	Excavation de fossé	m. lin.	180	12 \$	2 160 \$
	MG-112 450mm d'épais pour route de 8m de large	m. lin.	90	114 \$	10 260 \$
	MG-20 300mm d'épais pour route de 7m de large	m. lin.	90	100 \$	9 000 \$
	Préparation pavage	m.ca.	635	12 \$	7 620 \$
	Pavage ESG-14 (Fourniture et pose)	Tonne	106	125 \$	13 250 \$
	Sous-total				42 290 \$
3.0	Provision				
	Excavation 1ere classe - Mobilisation dynamitage	Forfait	1	3 100 \$	3 100 \$
	Excavation 1ere classe - Voirie	m.cu.	70	355 \$	24 850 \$
	Lampadaire et raccordement électrique	unité	2	3 150 \$	6 300 \$
	Sous-total				34 250 \$
	SOUS-TOTAL				85 545 \$
	Imprévu (10 %)				8 555 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 690 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				5 927 \$
	Frais de financement (6 %)				6 283 \$
	TOTAL				111 000 \$

Préparé par Christian Gilbert

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 10 novembre 2020

13.10 Règlement d'emprunt pour les travaux en aqueduc et égout au montant est de 6 949 000 \$ payable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1126 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan

et unanimement résolu
que le **règlement N° 2020-1119** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'approvisionnement en eau souterraine (Cadillac) (TECQ), le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), l'étude concernant la réduction de débordement des eaux usées (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue des Oblats (Dallaire à Richard) (PRIMEAU), l'avenue Laliberté et la rue du Cap-d'Ours (PRIMEAU), l'avenue Frontenac (20^e Rue à 21^e Rue) et la 20^e Rue (Frontenac à Murdoch) (TECQ), l'avenue Murdoch (16^e Rue à Saguenay), la 14^e Rue (Murdoch à Thompson) et la ruelle de la 15^e Rue / 16^e Rue (16^e Rue à Saguenay) (TECQ) pour un montant de 6 949 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 949 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'approvisionnement en eau souterraine (Cadillac) (TECQ), le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts CCTV (TECQ), l'étude concernant la réduction de débordement des eaux usées (TECQ), la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la rue des Oblats (Dallaire à Richard) (PRIMEAU), avenue Laliberté et rue du Cap-d'Ours (PRIMEAU), l'avenue Frontenac (20^e Rue à 21^e Rue) et la 20^e Rue (Frontenac à Murdoch) (TECQ), l'avenue Murdoch (16^e Rue à Saguenay), la 14^e Rue (Murdoch à Thompson) et la ruelle de la 15^e Rue / 16^e Rue (16^e Rue à Saguenay) (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 7 » approuvées en date des 27 octobre 2020, 29 octobre 2020 et 11 novembre 2020 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de6 949 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 6 949 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 949 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement dont une subvention

pouvant être reçue du programme de la *Taxe sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec* (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Annexe «1»

EAU POTABLE ET EAUX USÉES 2021

Approvisionnement en eau souterraine (secteur Cadillac) - TECQ

Numéro de projet : EN21-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Hydrogéologue				
	Détermination de la capacité des puits + Rapport d'étude hydrogéologique	forfait	1	18 670 \$	18 670 \$
	Analyses d'eau	forfait	1	4 770 \$	4 770 \$
	Sous-total				23 440 \$
2.0	Forage du puits - Puisatier	forfait	1	160 019 \$	160 019 \$
	Préparation, planification, mobilisation forage				
	Forage Ø300mm x 12m (2x)				
	Crépine pipe size Ø200mm x 3m (2x)				
	Aménagement du puits (2x)				
	Développement				
	Préparation, planification, mobilisation pompage				
	Essais de pompage (2x)				
	Sous-total				160 019 \$
3.0	Services professionnels	forfait	1	148 020 \$	148 020 \$
	Conception + réalisation + demande de CA				
	Sous-total				148 020 \$
	SOUS-TOTAL				331 479 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 540 \$
	Ingénierie et régie				10 000 \$
	Frais de financement (6 %)				21 481 \$
	TOTAL				379 500 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 27 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Annexe «2»

AQUEDUC ET ÉGOÛT 2021

Nettoyage et inspection de conduite d'égout CCTV (TECQ)

Numéro de projet : TE20-204

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	22 190.00 \$	22 190 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 350.00 \$	2 350 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 050.00 \$	1 050 \$
	Sous-total				25 590 \$
2.0	Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	8900	5.58 \$	49 662 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1120	5.62 \$	6 294 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	1100	6.63 \$	7 293 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	2500	6.98 \$	17 450 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1000	7.25 \$	7 250 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	8.84 \$	5 304 \$
	Sous-total				93 253 \$
3.0	Inspection télévisée				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	8900	4.59 \$	40 851 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1120	4.24 \$	4 749 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	1100	5.10 \$	5 610 \$
	Égout pluvial				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	2500	5.80 \$	14 500 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	1000	5.86 \$	5 860 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	600	6.22 \$	3 732 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	15220	0.59 \$	8 980 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 319.52 \$	4 320 \$
	Sous-total				88 602 \$
4.0	Travaux d'alésage				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres obstructions	heure	40	251.78 \$	10 071 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de joint déplacé	unité	20	497.49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270.84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268.44 \$	5 369 \$
	Sous-total				34 869 \$
5.0	Provisions (au besoin seulement)				
	Temps d'attente (comptez en quart d'heure)	heure	5	250.00 \$	1 250 \$
	Utilisation de paire de ballons obturateurs par tronçons				
	Conduites d'un diamètre de 349 mm et moins	unité	4	90.00 \$	360 \$
	Conduites d'un diamètre de 350 mm à 670 mm	unité	4	125.00 \$	500 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 675 mm	unité	4	160.00 \$	640 \$
	Sous-total				2 750 \$
	SOUS-TOTAL				245 064 \$
	Imprévus (10 %)				24 506 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 445 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				16 985 \$
	Frais de financement (6 %)				18 000 \$
	TOTAL				318 000 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette ing.
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 29 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Annexe «3»

DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES 2021

Réduction de débordement des eaux usées | Étude avant-projet (TECQ)

Numéro de projet : TE21-104

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Services professionnels Élaboration d'un plan d'action visant à réduire les débordements des installations d'égout sanitaire réparties sur le territoire, afin pour se conformer aux nouvelles normes pancanadiennes ainsi qu'aux exigences du MELCC.	forfait	1	150 000 \$	150 000 \$
	Sous-total				150 000 \$
	SOUS-TOTAL				150 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 481 \$
	Frais de financement (6 %)				9 519 \$
	TOTAL				167 000 \$

Préparé par Pierre Moses, ing.
Directeur de l'ingénierie

Approuvé par Yves Blanchette ing.
Directeur des travaux publics et services techniques
Le 11 novembre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Annexe «4»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2021

Rue des Oblats (Dallaire à Richard) | Aqueduc, égout et voirie AQ304 (PRIMEAU)

Numéro de projet : TP16-153

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	8 500 \$	8 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	103 500 \$	103 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	Sous-total				132 000 \$
2.0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	304	205 \$	62 320 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	3	2 000 \$	6 000 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	11 105 \$	22 210 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	4	1 750 \$	7 000 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne				
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	7	1 750 \$	12 250 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	7	1 790 \$	12 530 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm	unité	2	2 470 \$	4 940 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 50 mm	unité	2	3 275 \$	6 550 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	37 500 \$	37 500 \$
	Sous-total				171 300 \$
3.0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire				
	diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	153	165 \$	25 245 \$
	diamètre 200 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	178	165 \$	29 370 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	4	5 350 \$	21 400 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	18	1 850 \$	33 300 \$
	Raccordement sur regard existant	unité	1	1 450 \$	1 450 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	2	1 250 \$	2 500 \$
	Raccordement sur conduite existante 250 mm	unité	1	1 250 \$	1 250 \$
	Raccordement sur conduite existante 300 mm	unité	1	1 250 \$	1 250 \$
	Sous-total				115 765 \$
4.0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	200	280 \$	56 000 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	2	4 250 \$	8 500 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	5	4 200 \$	21 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 450 mm	unité	1	1 900 \$	1 900 \$
	Sous-total				87 400 \$
5.0	Voirie				
	Pavage ESG-14. 75 mm couche unique. 177 kg/m.ca	m.ca.	6360	32 \$	203 520 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" voir dessins type - AE-18	unité	18	200 \$	3 600 \$
	MG-20, 300 mm d'épais pour route de 14.6 m de largeur	m.lin.	530	206 \$	109 180 \$
	MG-112, 450 mm d'épais pour route de 14.6 m de largeur	m.lin.	530	218 \$	115 540 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	6120	4.90 \$	29 988 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	1060	17.30 \$	18 338 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	75	255 \$	19 125 \$
	Isolant polystyrène expansé, 31 mm sur route	m.ca.	6120	14.60 \$	89 352 \$
	Trottoir. 1.8 m de largeur incluant 300 mm MG-20 et membrane géotextile	m.lin.	460	260 \$	119 600 \$
	Bordure de béton	m.lin.	500	95 \$	47 500 \$
	Arbres	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale (voir devis)	m.ca.	3060	14.60 \$	44 676 \$
	Réfection d'entrée pavée (50mm ESG-10 ou EB-10) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	672	70 \$	47 040 \$
	Soutènement poteau HQ	unité	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				865 459 \$

Annexe (suite)					
6.0 Provisions					
Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - voir AE-29	m.lin.	10	42 \$	420 \$	
Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$	
Fouille obligatoire	unité	1	420 \$	420 \$	
Excavation 1re classe					
mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$	
mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	500 \$	500 \$	
excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	150	162.10 \$	24 315 \$	
excavation 1re classe voirie	m.cu.	150	103.10 \$	15 465 \$	
Remplacement de tête de puisard existant pour cadre ajustable	unité	6	974.30 \$	5 846 \$	
Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	unité	11	1 396.60 \$	15 363 \$	
	Sous-total			66 329 \$	
	SOUS-TOTAL			1 438 253 \$	
	Imprévus (10 %)			143 682 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)			78 899 \$	
	Ingénierie et surveillance (6 %)			99 545 \$	
	Frais de financement (6 %)			105 621 \$	
	TOTAL			1 866 000 \$	

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 29 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Annexe «5»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2021

Servitude av. Laliberté et rue du Cap-d'Ours | Aqueduc AQ95 (PRIMEAU)

Numéro de projet : TP18-125

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	1 750 \$	1 750 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 750 \$	2 750 \$
	Sous-total				20 500 \$
2.0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18, isolée urecon				
	diamètre 100 mm. en servitude	m.lin.	95	320 \$	30 400 \$
	diamètre 150 mm. en servitude	m.lin.	12	320 \$	3 840 \$
	Vanne de réseau				
	diamètre 100 mm	unité	1	1 900 \$	1 900 \$
	diamètre 150 mm	unité	1	2 200 \$	2 200 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	2	1 600 \$	3 200 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne.				
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	5	1 500 \$	7 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	1	2 000 \$	2 000 \$
	Alimentation temporaire résidentielle	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Bouchon pour conduite 100 mm	unité	1	450 \$	450 \$
	Vanne de vidange incluant vanne 38 mm, puisard P-600, couvercle étanche et raccordement	forfait	1	6 300 \$	6 300 \$
	Déviation de l'aqueduc près du garage du #393 Des Professeurs	forfait	1	4 500 \$	4 500 \$
	Sous-total				67 290 \$
3.0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-26	m.lin.	95	350 \$	33 250 \$
	IPS en servitude				
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	5 000 \$	10 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	6	1 800 \$	10 800 \$
	Raccordement sur conduite existante 300 mm	unité	1	1 400 \$	1 400 \$
	Sous-total				55 450 \$
4.0	Voirie				
	Réfection d'entrée pavée (type de pavage variable) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	60	71 \$	4 260 \$
	Réfection de terrains. arbres. arbustes. clôtures et aménagements	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	Déplacement de la remise du #399 Des Professeurs	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Déplacement de la remise du #429 Des Professeurs	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Soutien de poteau HQ	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Déboisement et chemin d'accès	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				55 260 \$
5.0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - voir AE-29	m.lin.	10	42 \$	420 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	420 \$	420 \$
	Excavation 1re classe mobilisation et démobilitation - brise-roc	forfait	1	600 \$	600 \$
	excavation 1re classe tranchée	m.cu.	20	170 \$	3 400 \$
	Sous-total				6 840 \$
	SOUS-TOTAL				205 340 \$
	Imprévu (10 %)				20 576 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 268 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				14 231 \$
	Frais de financement (6 %)				15 085 \$
	TOTAL				266 500 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 29 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Annexe «6»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2021

Av. Frontenac (20e Rue à 21e Rue) et 20e Rue (Frontenac à Murdoch) (TECQ)

Numéro de projet : TP19-141

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	5 700 \$	5 700 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	82 936 \$	82 936 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 900 \$	12 900 \$
	Sous-total				101 536 \$
2.0	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	277.12	205 \$	56 810 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	6	2 000 \$	12 000 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	3	11 105 \$	33 315 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	7	1 750 \$	12 250 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne.				
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	7	1 750 \$	12 250 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	2	1 790 \$	3 580 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	21 450 \$	21 450 \$
	Sous-total				151 655 \$
3.0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire				
	diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	26	165 \$	4 290 \$
	diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	103	225 \$	23 175 \$
	diamètre 375 mm PVC DR-35	m.lin.	53	230 \$	12 190 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	5 350 \$	10 700 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	9	1 850 \$	16 650 \$
	Raccordement sur regard existant	unité	3	1 450 \$	4 350 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	1	1 250 \$	1 250 \$
	Raccordement sur conduite existante 300 mm	unité	1	1 600 \$	1 600 \$
	Raccordement sur conduite existante 375 mm	unité	1	1 600 \$	1 600 \$
	Conduite à désaffecter grès 200 mm 7 mètres de longueur et bouchon	forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	Sous-total				76 805 \$
4.0	Égout pluvial				
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	6	4 200 \$	25 200 \$
	Raccord à l'existant sur regard	unité	1	1 800 \$	1 800 \$
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 300 mm	unité	7	1 600 \$	11 200 \$
	Sous-total				38 200 \$
5.0	Voirie				
	Pavage ESG-14. 75 mm couche unique. 177 kg/m.ca	m.ca.	4306.6	32 \$	137 811 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" voir dessins type - AE-18	unité	14	105 \$	1 470 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour ruelle de 6.1 m	m.lin.	16	87 \$	1 392 \$
	MG-112 tamisé. 450 mm d'épais pour ruelle de 6.1 m	m.lin.	16	92 \$	1 472 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 14.95 m de large	m.lin.	242	212 \$	51 304 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 14.95 m de large	m.lin.	242	225 \$	54 450 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 17.2 m de large	m.lin.	99	244 \$	24 156 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 17.2 m de large	m.lin.	99	258 \$	25 542 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	4816	3.40 \$	16 374 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	666	17.30 \$	11 522 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	20	156 \$	3 120 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	4816	10.75 \$	51 772 \$
	Trottoir. 1.5 m de largeur	m.lin.	302	236 \$	71 272 \$
	Bordure de béton	m.lin.	366	106 \$	38 796 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale (voir devis)	m.ca.	1572.8	14.60 \$	22 963 \$
	Trottoir-aménagement de dalle imbriquée aux abords des arbres	m.ca.	180	130.50 \$	23 490 \$
	Réfection d'entrée pavée (50mm ESG-10 ou EB-10) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	120	70 \$	8 400 \$

Annexe (suite)					
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	264	20 \$	5 280 \$
	Réfection d'entrée en dalle imbriquée (dimensions et couleurs variables) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	22	120 \$	2 640 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc)	unité	2	2 500 \$	5 000 \$
	(débranchement/branchement électrique exclus).	unité	1	4 000 \$	4 000 \$
	Soutènement poteau HQ				
	Sous-total				562 226 \$
6.0	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - voir AE-29	m.lin.	10	42 \$	420 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	420 \$	420 \$
	Excavation 1re classe				
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	100	162.10 \$	16 210 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	150	103.10 \$	15 465 \$
	Isolant HI-40. 51 mm ep. (lorsque non indiqué aux plans)	m.ca.	70	18.30 \$	1 281 \$
	Anode de magnésium sur borne-fontaines existante	unité	1	568.80 \$	569 \$
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	unité	3	1 396.60 \$	4 190 \$
	Surveillant barrière d'accès site Noranda 3	jour	3	400 \$	1 200 \$
	Sous-total				41 755 \$
	SOUS-TOTAL				972 177 \$
	Imprévus (10 %)				97 218 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				53 336 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				67 364 \$
	Frais de financement (6 %)				71 405 \$
	TOTAL				1 261 500 \$

Préparé par Charles Coutu, ing.

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 29 octobre 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1119

Annexe «7»

AQUEDUC ET ÉGOUT 2021

Av. Murdoch (16e Rue à Saguenay), 14e Rue (Murdoch à thompson) et Ruelle 15e/16e Rues (16e à Saguenay) | Aqueduc égout AQ170 AQ210 AQ201 (TECQ)

Numéro de projet : TP20-142

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	AVENUE MURDOCH				
1.1	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	88 000 \$	88 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	13 500 \$	13 500 \$
	Sous-total				107 500 \$
1.2	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18				
	diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	25	140 \$	3 500 \$
	diamètre 200 mm. en rue	m.lin.	185	340 \$	62 900 \$
	Vanne de réseau				
	diamètre 150 mm	unité	1	2 100 \$	2 100 \$
	diamètre 200 mm	unité	3	3 100 \$	9 300 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	11 105 \$	22 210 \$
	Raccordement à l' existant				
	sur conduite de 150 mm	unité	3	1 750 \$	5 250 \$
	sur conduite de 200 mm	unité	2	1 750 \$	3 500 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne. conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	4	1 750 \$	7 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	1	1 800 \$	1 800 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	Sous-total				132 560 \$
1.3	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	194	150 \$	29 100 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	3	5 350 \$	16 050 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	5	1 850 \$	9 250 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	4	1 250 \$	5 000 \$
	Raccordement sur conduite existante PVC 375 mm	unité	1	1 600 \$	1 600 \$
	Sous-total				61 000 \$
1.4	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial				
	diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	135	240 \$	32 400 \$
	diamètre 750 mm Sanitite HP	m.lin.	11	500 \$	5 500 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	3	5 000 \$	15 000 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	8	4 200 \$	33 600 \$
	Raccord à l'existant sur conduite TBA 750 mm	unité	1	1 700 \$	1 700 \$
	Sous-total				88 200 \$
1.5	Voirie				
	Pavage ESG-14. 60 mm couche de base. 140.5 kg/m.ca	m.ca.	3010.2	37.99 \$	114 357 \$
	Pavage ESG-14. 40 mm couche de surface. 92.9 kg/m.ca	m.ca.	3010.2	23.80 \$	71 643 \$
	Pavage ESG-10. 50 mm. 117.5 kg/m.ca. Pour piste de 1.8 mètres de largeur	m.ca.	540	59.68 \$	32 227 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" voir dessins type - AE-18	unité	14	200 \$	2 800 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour ruelle de 6.1 m	m.lin.	12	87 \$	1 044 \$
	MG-112 tamisé. 450 mm d'épais pour ruelle de 6.1 m	m.lin.	12	92 \$	1 104 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 19.4 m de large	m.lin.	90	273.54 \$	24 619 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 19.4 m de large	m.lin.	90	302.60 \$	27 234 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 20 m de large	m.lin.	120	282 \$	33 840 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 20 m de large	m.lin.	120	311.96 \$	37 436 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	4146	4.60 \$	19 072 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	420	20.50 \$	8 610 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	33	250 \$	8 250 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	4146	14.60 \$	60 532 \$
	Trottoir. 1.8 m de largeur. incluant 300 mm de MG-20	m.lin.	207	260 \$	53 820 \$
	Avancées de trottoir incluant 300 mm de MG-20 et membrane géotextile	m.ca.	60	160 \$	9 600 \$

Annexe (suite)					
	Bordure de béton	m.lin.	425	106 \$	45 050 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale (voir devis)	m.ca.	1176	17 \$	20 345 \$
	Trottoir-aménagement de dalle imbriquée aux abords des arbres	m.ca.	362.34	160 \$	57 974 \$
	Réfection d'entrée pavée (50mm ESG-10 ou EB-10) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	250	70 \$	17 500 \$
	Arbres	unité	33	160 \$	5 280 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc) (débranchement/branchement électrique exclus).	unité	6	1 500 \$	9 000 \$
	Sous-total				661 337 \$
1.6	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - voir AE-29	m.lin.	10	42 \$	420 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	2	500 \$	1 000 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilisation dynamitage	forfait	2	2 000 \$	4 000 \$
	mobilisation et démobilisation marteau hydraulique	forfait	2	500 \$	1 000 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	50	160 \$	8 000 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	100	120 \$	12 000 \$
	Sous-total				28 420 \$
	SOUS-TOTAL 1.0				1 079 017 \$
2.0	14E RUE				
2.1	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	63 242 \$	63 242 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	Sous-total				76 242 \$
2.2	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	201	205 \$	41 205 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	2	2 000 \$	4 000 \$
	Poteau d'incendie complet. incluant vanne et raccordement à la conduite principale	unité	2	11 105 \$	22 210 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	3	1 750 \$	5 250 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	2	1 300 \$	2 600 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	6	1 750 \$	10 500 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 50 mm	unité	1	4 300 \$	4 300 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	Sous-total				99 065 \$
2.3	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	180	165 \$	29 700 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	5 350 \$	10 700 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	9	1 850 \$	16 650 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	2	1 250 \$	2 500 \$
	Sous-total				59 550 \$
2.4	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	30	280 \$	8 400 \$
	Regard d'égout pluvial circulaire 900 mm	unité	1	4 250 \$	4 250 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	6	4 200 \$	25 200 \$
	Raccord à l'existant sur conduite 300 mm	unité	2	1 600 \$	3 200 \$
	Sous-total				41 050 \$
2.5	Voie				
	Pavage ESG-14. 75 mm couche unique. 177 kg/m.ca	m.ca.	2304	29 \$	66 816 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" voir dessins type - AE-18	unité	9	105 \$	945 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour route de 13 m de large	m.lin.	192	183.50 \$	35 232 \$
	MG-112. 450 mm d'épais pour route de 13 m de large	m.lin.	192	203 \$	38 976 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	2496	3.40 \$	8 486 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	384	17.30 \$	6 643 \$
	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	26	156 \$	4 056 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	2496	14.60 \$	36 442 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	174	270 \$	46 980 \$
	Bordure de béton	m.lin.	486	106 \$	51 516 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale (voir devis)	m.ca.	691.2	14.60 \$	10 092 \$
	Trottoir-aménagement de dalle imbriquée aux abords des arbres	m.ca.	237.9	130.50 \$	31 046 \$

Annexe (suite)					
	Réfection d'entrée pavée (50mm ESG-10 ou EB-10) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	71.46	70 \$	5 002 \$
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	9.78	20 \$	196 \$
	Réfection d'entrée en dalle imbriquée (dimensions et couleurs variables) incluant 300 mm MG-20	m.ca.	60	120 \$	7 200 \$
	Arbres	unité	26	160 \$	4 160 \$
	Réfection d'entrée en béton 150mm incluant 300 mm MG-20	m.ca.	18	200 \$	3 600 \$
	Replacer poteaux (lampadaire.etc) (débranchement/branchement électrique exclus).	unité	5	1 500 \$	7 500 \$
	Soutènement poteau HQ	unité	1	5 000 \$	5 000 \$
	Sous-total				369 888 \$
2.6	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - voir AE-29	m.lin.	10	42 \$	420 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	420 \$	420 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	1 617 \$	1 617 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	500 \$	500 \$
	excavation 1re classe tranchée route	m.cu.	50	162.10 \$	8 105 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	100	103.10 \$	10 310 \$
	Sous-total				23 372 \$
	SOUS-TOTAL 2.0				669 167 \$
3.0	RUELLE 15E/16E RUES				
3.1	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	23 500 \$	23 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	4 500 \$	4 500 \$
	Sous-total				30 000 \$
3.2	Aqueduc				
	Conduite en PVC DR-18 diamètre 150 mm. en rue	m.lin.	170	330 \$	56 100 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	1	2 100 \$	2 100 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	2	1 750 \$	3 500 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne.				
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm	unité	9	1 750 \$	15 750 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm	unité	3	1 790 \$	5 370 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm	unité	1	2 225.20 \$	2 225 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 50 mm	unité	1	4 300 \$	4 300 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection incendie	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Sous-total				101 345 \$
3.3	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	150	350 \$	52 500 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	5 350 \$	10 700 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	13	1 850 \$	24 050 \$
	Raccordement sur conduite existante 200 mm	unité	2	1 250 \$	2 500 \$
	Sous-total				89 750 \$
3.4	Voirie				
	Pavage ESG-14. 75 mm couche unique. 177 kg/m.ca	m.ca.	73.2	49 \$	3 587 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des cadres" voir dessins type - AE-18	unité	1	105 \$	105 \$
	MG-20. 300 mm d'épais pour ruelle de 6.1 m	m.lin.	170	87 \$	14 790 \$
	MG-112 tamisé. 450 mm d'épais pour ruelle de 6.1 m	m.lin.	170	92 \$	15 640 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée	m.ca.	1037	3.40 \$	3 526 \$
	Isolant polystyrène expansé. 31 mm sur route	m.ca.	1037	14.60 \$	15 140 \$
	Trottoir. 1.5 m de largeur	m.lin.	6	236 \$	1 416 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Soutènement poteau HQ	unité	1	10 000 \$	10 000 \$
	Sous-total				74 204 \$
3.5	Provisions				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - voir AE-29	m.lin.	10	42 \$	420 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20 \$	2 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	420 \$	420 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	1 617 \$	1 617 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	500 \$	500 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	50	500 \$	25 000 \$
	Sous-total				29 957 \$
	SOUS-TOTAL 3.0				325 256 \$

Annexe (suite)				
		SOUS-TOTAL		2 073 440 \$
		Imprévus (10 %)		207 344 \$
		Taxes nettes (4,9875 %)		113 754 \$
		Ingénierie et surveillance (6 %)		143 672 \$
		Frais de financement (6 %)		152 290 \$
		TOTAL		2 690 500 \$

Préparé par Charles Coutu, ing., et Gaëlle Vallès, ing.

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur des travaux publics et services techniques
 Le 29 octobre 2020

13.11 Règlement établissant les taux de la taxe foncière pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE les dépenses de fonctionnement, les remboursements de capital et les affectations compris dans les prévisions budgétaires pour l'année **2021** au montant de **87 059 944 \$**;

ATTENDU QUE les revenus compris dans les prévisions budgétaires pour l'année **2021** autres que les taxes basées sur la valeur foncière, s'élevant à un montant de **34 602 268 \$**;

ATTENDU QU'en vertu du décret 12-97 adopté par le gouvernement du Québec en date du 15 janvier 1997, une portion des dettes de chacune des ex-municipalités de Rouyn-Noranda et de Lac-Dufault demeurent à la charge des biens-fonds imposables de chacune de ces ex-municipalités;

ATTENDU QU'en vertu du décret 65-2000 adopté par le gouvernement du Québec en date du 26 janvier 2000, une portion des dettes de chacune des ex-municipalités de Rouyn-Noranda et de Beaudry demeurent à la charge des biens-fonds imposables de chacune de ces ex-municipalités;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1478-2001 adopté par le gouvernement du Québec en date du 12 décembre 2001, une portion des dettes de chacune des ex-municipalités de Rouyn-Noranda demeurent à la charge des biens-fonds imposables de chacune de ces ex-municipalités;

ATTENDU QUE le règlement N° 2009-611 décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 3 000 000 \$ destinée à défrayer les coûts de vidange et d'élimination des boues usées pour les secteurs desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts;

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda les secteurs qui ne sont pas desservis par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout ne sont pas imposés pour les dépenses environnementales ni le remboursement de la dette environnementale ainsi que les dépenses en lien avec la fourniture de l'eau potable;

ATTENDU QUE le paiement des dépenses et le remboursement des dettes créées pour des travaux visant à améliorer l'environnement à Rouyn-Noranda, soit les immobilisations reliées à l'assainissement des eaux usées et à la construction d'un réservoir d'eau potable, aux frais de fonctionnement des bassins d'épuration ainsi qu'aux réseaux de distribution, lorsqu'applicables, généreront des déboursés équivalant aux taux ci-après établis par cent dollars d'évaluation :

- de **0,1232 \$** (0,0485 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur de Rouyn;
- de **0,1232 \$** (0,0485 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur de Noranda-Centre;
- de **0,1296 \$** (0,0549 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur Noranda-Nord;
- de **0,1301 \$** (0,0554 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur Granada;
- de **0,1293 \$** (0,0546 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur Lac-Dufault;
- de **0,1117 \$** (0,0370 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur Beaudry;
- de **0,1117 \$** (0,0370 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur d'Arntfield;
- de **0,4306 \$** (0,3559 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur de Cadillac;
- de **0,1227 \$** (0,0480 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur d'Évain;
- de **0,1117 \$** (0,0370 \$/dette – 0,0654 \$/fonctionnement – 0,0093 \$/réserve) dans le secteur de Cléricky;

Ces taxes environnementales provenant exclusivement des immeubles desservis des différents secteurs;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier **2021**, plusieurs taux de la taxe foncière générale sont fixés en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant aux municipalités de fixer des taux variés de la taxe foncière générale;

ATTENDU QUE l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités l'établissement de deux taux de taxes foncières distincts à la catégorie des immeubles non résidentiels ainsi qu'à la catégorie des immeubles industriels, en fonction de l'évaluation foncière à partir d'une certaine tranche de valeur définie par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2018-1084 afin d'introduire une stratégie visant à réduire l'écart du fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1127 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2020-1120** fixant pour l'exercice financier **2021** les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier **2021** et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1120

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier **2021** sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier **2021** sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3 Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

ARTICLE 4 Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année **2021**, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

- a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,6017 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

- b) catégorie des immeubles non résidentiels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 300 000 \$ et moins est fixé à **1,8155 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 300 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 300 000 \$ et moins et à **2,0420 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 300 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

- c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation

de 1 000 000 \$ et moins est fixé à **2,3000 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à **3,0085 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :

le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de **0,8021 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

e) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de **1,2034 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

f) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de **0,6017 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette commune et spécifique des secteurs Rouyn, Noranda-Centre, Noranda-Nord, Granada et Lac-Dufault pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021, une taxe foncière de **0,1990 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn, Noranda-Centre, Noranda-Nord, Granada et Lac-Dufault et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 6 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1232 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Rouyn desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1232 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Noranda-Centre desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1296 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Noranda-Nord desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière, au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1301 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 9 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1293 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Lac-Dufault et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette commune et spécifique du secteur Beaudry pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 une taxe foncière de **0,1986 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Beaudry et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1117 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Beaudry et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1117 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur d'Arntfield desservi et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

- ARTICLE 12 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,4306 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 13 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1227 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 14 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales, de la création d'une réserve financière et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1117 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 15 Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette commune pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021, une taxe foncière de **0,1932 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Arntfield, Bellecombe, Cadillac, Cléricy, Cloutier, D'Alembert, Destor, Évain, McWatters, Montbeillard, Mont-Brun et Rollet et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.
- ARTICLE 16 Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.
- ARTICLE 17 Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :
- Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;
- Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;
- Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001;

ARTICLE 18 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE

13.12 Règlement modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1128 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que le **règlement N° 2020-1121** modifiant le règlement N° 2013-773 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivis budgétaires soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1121

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 4.1 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

4.1 Le conseil délègue aux personnes occupant les fonctions ci-après mentionnées le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité lorsque le montant ne dépasse pas les maximums autorisés ci-après.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses est donné à chacune desdites personnes autorisées dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont elle a la responsabilité même si elle n'est pas un responsable budgétaire.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses accordé en vertu de la présente délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin et que si la procédure décrite à la politique d'approvisionnement et de gestion contractuelle est suivie.

Le pouvoir d'autoriser des dépenses n'est accordé que s'il engage le crédit de la Ville pour l'exercice financier en cours au moment où la dépense s'exerce. Le montant d'une dépense comprend les taxes en vigueur. Un employé, en remplacement d'un autre, et désigné à cette fin, a le même pouvoir d'autoriser des dépenses.

FONCTION	MAXIMUM
1) Directeur général	plus de 100 000 \$
2) Trésorier	plus de 100 000 \$
3) Directeur des travaux publics et services techniques	100 000 \$
4) Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	100 000 \$
5) Directeur des ressources humaines	100 000 \$
6) Directeur des services administratifs	100 000 \$
7) Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	100 000 \$
8) Directeur des communications, TI et des services de proximité	100 000 \$
9) Directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile	100 000 \$
10) Directeur du greffe et contentieux	100 000 \$
11) Directeur des travaux publics	25 000 \$
12) Directeur de la gestion des eaux et de l'environnement	25 000 \$
13) Directeur de l'animation en loisir et espaces verts	25 000 \$
14) Directeur de l'aéroport	25 000 \$
15) Directeur des immeubles	25 000 \$
16) Directeur de l'ingénierie	25 000 \$
17) Directeur de l'évaluation et de la taxation	10 000 \$
18) Contremaitre de la foresterie	10 000 \$
19) Directeur du Théâtre du cuivre	10 000 \$
20) Directeur des arénas	10 000 \$
21) Directeur des acquisitions	10 000 \$
22) Coordonnateur aux communications	10 000 \$
23) Coordonnateur à la vie communautaire et adjoint au directeur	10 000 \$

24)	Coordonnateur au développement communautaire rural	10 000 \$
25)	Coordonnateur administratif	10 000 \$
26)	Chef comptable et assistant-trésorier	10 000 \$
27)	Coordonnateur des technologies de l'information	10 000 \$
28)	Directeur adjoint et responsable de l'aménagement du territoire	10 000 \$
29)	Gestionnaire des opérations	5 000 \$ ⁽¹⁾
30)	Coordonnateur de la flotte de véhicules	5 000 \$
31)	Coordonnateur des services de proximité et développement rural	5 000 \$
32)	Inspecteur municipal et directeur à l'émission des permis	5 000 \$
33)	Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles	5 000 \$
34)	Adjoint administratif	5 000 \$
30)	Autres cadres	1 000 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Employés de la municipalité qui ne sont pas responsables budgétaires mais qui pourront autoriser des dépenses à la condition que des permissions spécifiques sur des postes possédant les crédits nécessaires leurs auront été accordées afin d'approuver certaines dépenses.*

ARTICLE 2 L'article 9.2 du règlement N° 2013-773 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

9.2. Comme prescrit par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer à la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté, deux états comparatifs d'une année d'élection générale, les deux états comparatifs doivent être déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à la loi.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.13 Règlement modifiant le règlement N° 2003-338 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Rouyn-Noranda concernant la présidence de ce comité

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1129 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1122** modifiant le règlement N° 2003-338 constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Rouyn-Noranda concernant la présidence de ce comité soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1122

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 9 du règlement N° 2003-338 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

DURÉE DU MANDAT

Sauf pour ce qui est mentionné au deuxième paragraphe, la durée du premier mandat des membres est fixé à un (1) an pour trois (3) des membres à deux (2) ans pour les quatre (4) autres membres, tel que déterminé lors des nominations par le conseil et ce, conformément à l'article 7 du présent règlement.

Par la suite, le terme d'office des membres est de deux (2) ans, à compter de la date de nomination des membres par résolution et ce terme d'office est renouvelable par résolution du conseil.

Le mandat des membres provenant du conseil est valide jusqu'à la nomination de nouveaux représentants nommés par voie de résolution du conseil municipal.

Afin de tenir compte des démissions et cessations prématurées de mandats, le conseil municipal peut, lors de la nomination de nouveaux membres, ajuster la durée des mandats afin de répartir équitablement l'expiration desdits mandats.

ARTICLE 2

L'article 11 du règlement N° 2003-338 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du Comité consultatif d'urbanisme sont tenues à huis clos et seuls y sont admis les membres du comité ainsi que le personnel délégué par la Ville pour y assister.

Le président ou le vice-président dirige les délibérations de la réunion.

ARTICLE 3

L'article 20 du règlement N° 2003-338 est modifié pour se lire dorénavant ainsi :

NOMINATION DES OFFICIERS DU COMITÉ

Les officiers du comité sont:

- président
- vice-président
- secrétaire.

Les deux élus municipaux siégeant sur le comité occupent les postes de président et de vice-président. Il est de leur responsabilité de déterminer entre eux la fonction qu'ils occupent. Leur mandat vient à échéance dès la désignation d'une remplaçante ou d'un remplaçant.

Le greffier ou le greffier-adjoint agit comme secrétaire du comité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.14 Règlement intitulé « Règlement relatif à la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda »

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1130 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1123** intitulé « Règlement relatif à la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda » soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1123

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

SECTION I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement relatif à la garde de poules pondeuses sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda ».

ARTICLE 3 **REPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement établissant un projet-pilote visant la garde de poules pondeuses sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda numéro 2019-1039.

ARTICLE 4 **PRÉSÉANCE**

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans tout autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

ARTICLE 5 **DÉFINITIONS**

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est spécifiquement attribuée.

PARQUET : Espace extérieur délimité par une clôture pour la garde des poules à l'extérieur du poulailler.

POULAILLER : Bâtiment accessoire abritant les poules.

POULE : Oiseau femelle de basse-cour à ailes courtes et arrondies de la famille des gallinacés, âgé de plus de seize

semaines. La définition inclut les poules pondeuses et exclut les coqs, poulets à chair et autres gallinacés.

VILLE : Ville de Rouyn-Noranda.

Tout autre mot ou expression a le sens qui lui est attribué au chapitre 2 *Index terminologique* du règlement de zonage en vigueur.

Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au *Règlement de zonage* en vigueur, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

SECTION II : DÉLIVRANCE DU PERMIS

ARTICLE 6

TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

Pour être admissible à l'obtention d'un permis en vertu du présent règlement, le citoyen doit résider sur une propriété où un bâtiment principal est érigé et où le zonage prévoit un usage d'habitation de faible densité (1 ou 2 logements) ou dont cet usage est protégé par droits acquis.

Aucun permis ne peut être délivré pour la garde de poules pour une propriété saisonnière, secondaire ou sur un terrain vacant.

Les propriétés suivantes sont exclues du présent règlement, la garde de poules sur ces propriétés étant régie par la réglementation de zonage :

- a) les propriétés situées à l'intérieur de la zone agricole permanente;
- b) les propriétés situées à l'intérieur d'une zone où l'usage complémentaire à l'habitation de ferme est autorisé au règlement de zonage, sauf dans le cas d'une propriété dont le terrain a une superficie inférieure au minimum requis pour se qualifier comme une ferme.

ARTICLE 7

PERMIS

L'obtention d'un permis auprès du Service de l'émission des permis et inspection de la Ville de Rouyn-Noranda est obligatoire afin de se prévaloir du droit de garde de poules pondeuses.

ARTICLE 8

COÛT DU PERMIS

Le coût du permis est de 25 \$.

ARTICLE 9

VALIDITÉ DU PERMIS

L'obtention d'un permis donne droit à la garde de poules et à la construction du poulailler et du parquet selon les conditions prévues au présent règlement. Le permis est renouvelé automatiquement chaque année et est valide jusqu'à la cessation permanente de la garde de poules pondeuses.

Un permis de garde de poules pondeuses ayant été délivré sous le Règlement établissant un projet-pilote visant la garde de poules pondeuses sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda numéro 2019-1039 demeure valide, si l'activité est répétée

successivement de façon saisonnière ou si elle est faite sans interruption.

ARTICLE 10

RÉVOCATION DU PERMIS

En cas de non-respect du présent règlement, la Ville pourra révoquer un permis de garde de poules sur simple avis écrit expédié par courrier recommandé au détenteur du permis.

Dans cette éventualité, le citoyen aura dix (10) jours pour confier les poules à un nouveau gardien résidant dans un secteur permettant la garde de poules ou détenteur d'un permis en vertu du présent règlement. Dans ce même délai, le citoyen devra procéder au démantèlement du poulailler et du parquet.

À défaut d'agir dans le délai imparti, le propriétaire commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent règlement.

ARTICLE 11

FIN DE LA GARDE DE POULES

Lorsqu'une personne cesse la garde de poules, elle doit en aviser sans délai le Service de l'émission des permis et inspection de la Ville de Rouyn-Noranda, qui annulera le permis.

Le cessionnaire devra se départir de ses poules conformément aux dispositions du présent règlement et procéder au démantèlement du poulailler et du parquet dans un délai maximal de soixante (60) jours.

SECTION III : GARDE DE POULES

ARTICLE 12

NOMBRE DE POULES ET CERTIFICATION

Le détenteur d'un permis délivré conformément au présent règlement peut garder un minimum de deux (2) poules et un maximum de trois (3) poules.

Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié.

ARTICLE 13

GARDE D'UN COQ

La garde de coq est prohibée.

ARTICLE 14

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Toute activité commerciale relative à la garde de poules est prohibée. La vente des œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité ne sont pas autorisés.

SECTION IV : POULAILLER ET PARQUET

ARTICLE 15

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'aménagement d'un poulailler et d'un parquet est obligatoire pour la garde de poules. La garde de poules à l'intérieur d'un logement ou dans une cage est prohibée.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et du parquet.

Le poulailler n'est pas comptabilisé dans le nombre et la superficie des bâtiments accessoires pour l'application du règlement de zonage.

ARTICLE 16

DIMENSIONS

Un seul poulailler et un seul parquet sont autorisés par terrain.

Les dimensions à respecter sont les suivantes :

Tableau 1
Dimensions du poulailler et du parquet

Nombre de poules gardées	Deux poules		Trois poules	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Superficie du poulailler en m ²	0,75	10	1,11	10
Superficie du parquet en m ²	1,84	10	2,76	10
Superficie totale maximale combinée		13,5		13,5

Un poulailler peut être intégré à même une section intérieure d'un bâtiment accessoire conforme, selon le règlement de zonage en vigueur. Dans ce cas, la superficie maximale du poulailler s'applique à la section utilisée en tant que poulailler dans un bâtiment accessoire.

ARTICLE 17

IMPLANTATION

Le poulailler et le parquet doivent être implantés en respect des conditions suivantes :

- a) ils sont autorisés dans les cours et marges latérales et arrières seulement, sauf dans le cas d'un terrain adjacent à un lac ou un cours d'eau, où ils sont autorisés dans toutes les cours et marges, sous respect d'une marge minimale avant de 10 mètres;
- b) ils doivent être implantés à plus de 30 mètres d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;
- c) ils doivent être implantés à plus de 50 mètres d'un lac ou d'une rivière ou à plus de 20 mètres d'un cours d'eau autre qu'un lac ou une rivière;
- d) ils doivent respecter une distance de 3 mètres des lignes de lot arrières et latérales;
- e) leur implantation sur et sous un patio, une galerie, un perron ou un balcon est prohibée.

ARTICLE 18

HAUTEUR MAXIMALE

Malgré les dispositions prévues au chapitre 13 du règlement de zonage, la hauteur maximale du poulailler et de la clôture du parquet est de 2,5 mètres.

ARTICLE 19

MATÉRIAUX AUTORISÉS

Les matériaux autorisés sont :

- a) pour le revêtement intérieur des murs du poulailler :
 - 1) le bois;
- b) pour le revêtement extérieur des murs du poulailler :
 - 1) le bois;
 - 2) la tôle galvanisée, émaillée ou prépeinte;
 - 3) tout matériau de recouvrement de murs extérieurs utilisés sur le bâtiment principal du terrain visé.
- c) pour la toiture du poulailler :
 - 1) le bardeau d'asphalte;

- 2) le bardeau de bois;
- 3) la tôle galvanisée, émaillée ou prépeinte;
- d) pour la clôture du parquet :
 - 1) la « broche à poule »;
 - 2) le treillis métallique.

L'utilisation de matériaux autres que ceux prévus au présent article est strictement prohibée.

SECTION V : NUISANCES

ARTICLE 20

ERRANCE

Il est interdit de laisser une poule hors des limites du parquet. Constitue une infraction le fait de laisser une poule errer sur une propriété privée ou publique.

ARTICLE 21

NUISANCES

Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler en fermant l'accès au parquet, et ce, entre 23 h et 6 h.

ARTICLE 22

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ

Le détenteur d'un permis de garde de poules doit ramasser régulièrement les matières fécales et doit s'assurer qu'il ne se dégage pas d'odeurs de nature à incommoder le voisinage.

Les matières fécales de poules doivent être entreposées dans un endroit sec de façon temporaire et doivent être transférées dans un centre de compostage ou chez un agriculteur équipé pour la gestion de ces déchets organiques.

Afin d'éviter les risques d'épidémies, toute maladie doit être déclarée à un vétérinaire.

SECTION VI : BIEN-ÊTRE DES POULES

ARTICLE 23

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le détenteur d'un permis doit assurer le confort des poules en tout temps et maintenir en bon état le poulailler et le parquet. L'aménagement du poulailler et du parquet doit assurer une bonne ventilation et prévoir un espace ombragé en tout temps pour protéger les poules de la chaleur.

Le détenteur d'un permis doit offrir de l'eau et de la nourriture à ses poules en quantité suffisante sur une base quotidienne.

ARTICLE 24

GARDE DE POULES EN PÉRIODE HIVERNALE

La garde de poules en période hivernale est autorisée. Toutefois, le poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante de façon à assurer le confort des poules.

SECTION VII : FIN DE LA GARDE ET FIN DE VIE

ARTICLE 25

FAÇONS DE SE DÉPARTIR D'UNE POULE

Nul ne peut se départir d'une poule autrement qu'en la confiant à un nouveau gardien.

ARTICLE 26 **FIN DE VIE DE LA POULE**

Nul ne peut mettre fin à la vie d'une poule, sauf un médecin vétérinaire ou toute personne dûment autorisée par la loi.

Si une poule décède, son gardien doit, dans les 24 heures du décès, remettre l'animal à une entreprise offrant des services d'équarrissage ou à un médecin vétérinaire. Il est strictement interdit de disposer de la dépouille dans les déchets domestiques.

SECTION VIII : APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 27 **CONSTATS D'INFRACTION**

L'inspectrice municipale et directrice à l'émission des permis et inspection et l'inspectrice sénior à la réglementation et hygiène du milieu ou toute personne désignée par résolution du conseil sont autorisées à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 28 **POUVOIRS DE LA VILLE**

La Ville exerce les pouvoirs qui lui sont confiés par le présent règlement et notamment, elle peut :

- a) visiter et examiner toute unité d'occupation aux fins d'application du présent règlement;
- b) faire euthanasier ou ordonner l'euthanasie d'une poule errante, mourante, gravement blessée ou hautement contagieuse;
- c) exiger du gardien tout document pertinent à l'application du présent règlement;
- d) donner des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Aux fins de l'application du paragraphe 1 du premier alinéa, tout propriétaire, locataire ou occupant d'une unité d'occupation doit lui en permettre l'accès.

Constitue une infraction au présent règlement le fait d'incommoder ou d'injurier toute personne chargée de l'application du présent règlement, d'interdire ou d'empêcher de quelque manière que ce soit l'accès visé au paragraphe 1 du premier alinéa ou d'y faire autrement obstacle ainsi que le fait de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui lui est formulée en vertu du présent règlement.

SECTION IX : DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 29 **AMENDES ARTICLE 10**

Quiconque contrevient à l'article 10 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ par jour d'infraction.

ARTICLE 30 **AMENDES SECTIONS III et IV**

Quiconque commet une infraction à un article de la section III (garde de poules) ou de la section IV (poulailler et parquet) du présent règlement commet une infraction et est passible pour :

- a) une première infraction, d'une amende de 100 \$;
- b) une récidive, d'une amende de 300 \$;
- c) toute récidive additionnelle, d'une amende de 600 \$.

ARTICLE 31 **AMENDES SECTIONS V ET VI**

Quiconque commet une infraction à un article de la section V (nuisances) de la section VI (bien-être des poules) et/ou de la section VII (fin de la garde et fin de vie) du présent règlement commet une infraction et est passible pour :

- a) une première infraction, d'une amende de 50 \$;
- b) une récidive, d'une amende de 100 \$
- c) toute récidive additionnelle, d'une amende de 300 \$.

ARTICLE 32 **AMENDES ARTICLE 28**

Quiconque contrevient à l'article 28 du présent règlement commet une infraction et est passible pour :

- a) une première infraction, d'une amende de 300 \$;
- b) une récidive, d'une amende de 600 \$;
- c) toute récidive additionnelle, d'une amende de 1000 \$.

ARTICLE 33 **INFRACTIONS CONTINUES**

Toute infraction du présent règlement qui se continue pour plus d'une journée est considérée comme une infraction distincte et les sanctions prévues pour cette infraction peuvent être imposées pour chaque jour où elle se continue.

SECTION X : ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 34 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.15 Règlement de tarification globale 2021

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettant à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 décembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1131 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1124** remplaçant le règlement N° 2019-1075 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale), à compter du 1^{er} janvier 2021, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1124

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- ARTICLE 1 PRÉAMBULE**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ**
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**
Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.
- ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**
Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 5 TERMINOLOGIE**
À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :
- Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;
- Année** : l'année de calendrier;
- Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;
- Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;
- Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;
- Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;
- Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;
- Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;
- Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.
- ARTICLE 6 TAXES**
À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

- ARTICLE 7** **EXIGIBILITÉ**
À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.
- ARTICLE 8** **FACTURATION**
Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.
- ARTICLE 9** **TRÉSORIER**
Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 10** **ENVOI DE FACTURE**
Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.
- ARTICLE 11** **INTÉRÊT**
Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe 1 du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.
- ARTICLE 12** **FRAIS D'ADMINISTRATION**
Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe 1 du présent règlement.
- ARTICLE 13** **TARIFICATION**
- A. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
 - B. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
 - C. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
 - D. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
 - E. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
 - F. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
 - G. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent

règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- H. À compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15 REMPLACEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2021, le présent règlement remplace le règlement N° 2019-1075 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2021, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE « A »
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (<i>non taxable</i>)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (<i>non taxable</i>)	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de (<i>non taxable</i>)	5 %
A-4	Chèque refusé Tout chèque refusé entraîne des frais de 10 \$ en plus des frais de 20 \$ pour son traitement (<i>non taxable</i>)	30,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) (<i>non taxable</i>)	100,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (<i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i>) (<i>non taxable</i>)	
	6.1 Valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$	40,00 \$
	6.2 Valeur foncière inscrite au rôle est inférieure, égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$	60,00 \$
	6.3 Valeur foncière inscrite au rôle est inférieure, égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$	75,00 \$
	6.4 Valeur foncière inscrite au rôle est inférieure, égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$	150,00 \$
	6.5 Valeur foncière inscrite au rôle est inférieure, égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$
	6.6 Valeur foncière inscrite au rôle est inférieure, égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$	500,00 \$
	6.7 Valeur foncière inscrite au rôle est inférieure, égale ou supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$
	La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.	
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 30 %)	A+B
A-8	Locations de salles (<i>taxes incluses</i>)	
	8.1 Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
	8.1.1 Salle du conseil	
	À l'heure	20,00 \$
	À la journée	90,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	50,00 \$
	8.1.2 Mezzanine	
	À l'heure	30,00 \$
	À la journée	125,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	80,00 \$

8.1.3	Complexe - Aréna À la journée	1 200,00 \$
8.2	Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard (<i>taxes incluses</i>) (gratuit pour les organismes locaux)	
8.2.1	Activités sans permis pour la vente de boisson À la journée pour les résidents du quartier À la journée pour les non-résidents du quartier Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	100,00 \$ 150,00 \$ 50,00 \$
8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson À la journée pour les résidents du quartier À la journée pour les non-résidents du quartier Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	150,00 \$ 250,00 \$ 50,00 \$
8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	50,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) (<i>taxes incluses</i>)	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage) Rencontre familiale, party de Noël Baptêmes, funérailles Cours (Kuk sool) Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	101,00 \$ 71,00 \$ 10,50 \$ 30,00 \$
8.4	Quartier de Bellecombe (gratuit pour les organismes locaux)	
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Ste-Agnès a) Fête de famille des résidents du quartier Activité sans musique Activité avec musique et danse Location à l'heure b) Soirée privée ou organisme de l'extérieur du quartier Activité sans musique Activité avec musique et danse Location à l'heure	110,00 \$ 150,00 \$ 26,00 \$ 235,00 \$ 275,00 \$ 36,25 \$
8.4.2	Salle de conférence (2 ^e étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes) Location à la journée Location à l'heure	75,00 \$ 20,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry	
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue Location à la journée Location à l'heure	75,00 \$ 20,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) (<i>taxes incluses</i>)	
8.6.1	Salle communautaire Mariage, fête familiale, funérailles Shower, fête d'enfants	100,00 \$ 50,00 \$
8.6.2	Le Balbuzard Mariage, fête de familiale, funérailles Shower, fête d'enfants	75,00 \$ 50,00 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	600,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) (<i>taxes incluses</i>)	
8.7.1	Centre communautaire Mariage, enterrement de vie de garçon Fête familiale Shower, fête d'enfants Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	225,00 \$ 100,00 \$ 50,00 \$ 30,00 \$

A-9	Location de projecteur (<i>taxes incluses</i>)	
9.1	Cadillac (horaire)	10,00 \$
	Cadillac (à la journée)	30,00 \$

A-10	Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité (<i>taxes incluses</i>)	0,25 \$
------	---	---------

A-11	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (<i>non taxable</i>)	
------	---	--

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-12	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans	
a)	Format 11 X 17 et moins	

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b)	Format supérieur à 11 X 17	17,25 \$
----	----------------------------	----------

A-13	Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs	25,00 \$
------	--	----------

A-14	Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux	
------	---	--

a)	De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année	0,00 \$
----	--	---------

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,07 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,15 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,10 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,15 \$
11 x 17	Blanc	0,20 \$

c)	Photocopies couleur (maximum 50 recto verso)	
		0,05 \$ supplémentaire par copie

ANNEXE « B »
SÉCURITÉ PUBLIQUE

B-1	Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>) Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2	Constat Express (<i>non taxable</i>) Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne Constat Express / constat	3,00 \$
B-3	Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
	a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	50,00 \$
	b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	25,00 \$
B-4	Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
	a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	350,00 \$
	b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	275,00 \$
	c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	75,00 \$
B-5	Location d'équipement de formation DéTECTEUR de gaz – Bullex / jour	50,00 \$
	+ frais de transport si requis	
B-6	Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
	a) Par jour	250,00 \$
	b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7	Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
	a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
	b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
	c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
	- Un chat stérilisé	10,00 \$
	- Un chat non stérilisé	20,00 \$
	- Un chien stérilisé	18,00 \$
	- Un chien non stérilisé	30,00 \$
	- Chien d'assistance	0,00 \$
	- Frais de retard	10,00 \$
	d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
	e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux. (Renouvellement aux 2 ans)	200,00 \$

ANNEXE « C »

TRANSPORT

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (<i>taxes incluses</i>)	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure	163,70 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
Entretenir le parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur	
Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (<i>non taxable</i>) :	
a) Camion de 6 roues :	8,00 \$
b) Camion de 10 roues :	9,36 \$
c) Camion de 12 roues :	10,92 \$
d) Camion semi-remorque :	12,48 \$
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres (<i>taxes incluses</i>)	
a) Maximum de deux heures / heure <i>taxes incluses</i>	0,75 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 ^e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
7. Sur la 9 ^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	

8. Sur la 10^e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
 9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
 10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul-de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **quatre** heures / heure *taxes incluses* 0,75 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue jusqu'à la 10^e Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10^e Rue;
 2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9^e Rue, jusqu'à la rue Gamble;
 3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
 4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9^e Rue et la 6^e Rue;
 6. Sur la 9^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 7. Sur la 8^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
 8. Sur la 7^e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
 9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Mgr-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
 10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17^e Rue et la 19^e Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 0,50 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
 2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
 3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
 4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
 5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7^e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8^e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;
 6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

- a) Stationnement de courte durée / 20 minutes 0,25 \$
- b) Stationnement de longue durée / 24 heures 5,00 \$
- c) Stationnement de longue durée / mensuel sur une base annuelle
(Entreprises) 25,59 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2021	2022	2023
a) Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	45 \$	46 \$	47 \$
b) Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	45 \$	46 \$	47 \$
c) Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	40 \$	41 \$	42 \$
d) Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce, Fleury et Sacré-Cœur	70 \$	72 \$	74 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 178,00 \$
Annuel du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 182,00 \$
- b) Si demande faite après le 1^{er} novembre 2020 89,00 \$
Si demande faite après le 1^{er} novembre 2021 91,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

- a) Annuel du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 413,00 \$
Annuel du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 422,00 \$
- b) Si demande faite après le 1^{er} novembre 2020 206,50 \$
Si demande faite après le 1^{er} novembre 2021 211,00 \$
- c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui (*taxes incluses*) 3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

a) PAIEMENT EN MONNAIE	2021
ADULTE	3,00 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,65 \$
65 ANS ET +	2,65 \$
b) PASSAGES UNIQUES	2021
ADULTE	2,40 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	2,00 \$
65 ANS ET +	2,00 \$
c) LAISSEZ-PASSER MENSUEL	2021
ADULTE	46,50 \$
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	31,00 \$
65 ANS ET +	31,00 \$
d) ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT

e) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

f) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1^{er} juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de **route de l'hôtel de ville / passage** **2,80 \$**

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de **15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage** **4,20 \$**

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de **21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage** **5,50 \$**

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 24,59 \$ par atterrissage)

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 6,98 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 8,81 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 10,51 \$

7.2 Redevances générales d'aérogare

a) 0 à 9 sièges 19,04 \$

b) 10 à 15 sièges 38,10 \$

c) 16 à 25 sièges 56,71 \$

d) 26 à 45 sièges 102,85 \$

e) 46 à 60 sièges	146,89 \$
f) 61 à 89 sièges	235,17 \$
g) 90 à 125 sièges	323,45 \$
h) 126 à 150 sièges	382,25 \$
i) 151 à 200 sièges	529,26 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.3 Stationnement d'aéronef	
a) Au plus 2 000 kg	
par jour	13,58 \$
par mois	108,58 \$
par année	532,08 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg	
par jour	13,58 \$
par mois	108,58 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg	
par jour	23,95 \$
par mois	485,33 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg	
par jour	44,32 \$
par mois	903,03 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
par jour	68,57 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
par jour	103,36 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP) à l'aéroport régional	20,00 \$
7.5 Frais d'électricité	
a) Aéronef monomoteur	
par jour	17,65 \$
par année	262,39 \$
b) Aéronef bimoteur / jour	35,30 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise dégivreuse / mois	
Avril, mai, septembre, octobre, novembre	129,38 \$
Janvier, février, mars, décembre	135,65 \$
e) Véhicule (Prise pour stationnement long terme) / mois	53,02 \$
7.6 Frais divers	
a) Système de communication comptoir de l'aérogare / mois	30,00 \$
b) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
c) Location de salle	(déterminé par la direction de l'aéroport)

d) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
e) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %

ANNEXE « D »

Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6137 \$
consommation / 1 000 gallons	8,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4296 \$
consommation / 1 000 gallons	5,60 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,04 \$

1.1.1 Vente d'eau brute

Consommation / 1 000 gallons	0,13 \$
Minimum mensuel de	13,00 \$

1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau

a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et /ou local au taux 1.1 a)	320,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	224,00 \$

D-2 Compteur d'eau (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	60,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	60,00 \$
2.3 Loyer mensuel d'un compteur de 57,2 mm (2 1/4") et plus	10,00 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$
c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	10,00 \$

2.6 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	227,70 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	227,70 \$
(iii) 3/4 – 3/4	282,70 \$
(iv) 1 pouce	382,70 \$
(v) 1 1/2 pouce	832,70 \$
(vi) 2 pouces	1092,70 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	40,00 \$

D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable

3.1 Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 16 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	124,20 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	248,40 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	448,24 \$
b) Dimanche	543,28 \$

D-4 Services rendus en aqueduc et égouts

4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 ^e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,00 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout	
a) Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 16 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	124,20 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	248,40 \$
d) En dehors des heures régulières de travail	
À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	448,24 \$
e) Dimanche	543,28 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	

- | | |
|--|-----------|
| a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30 | 0,00 \$ |
| b) Jour férié, soir et fin de semaine
(3 h x 1 opérateur à temps et demi) | Coût réel |
- 4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.
- | | |
|--|-----------|
| a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30 | 0,00 \$ |
| b) Jour férié, soir et fin de semaine
(3 h x 1 opérateur à temps et demi) | Coût réel |

D-5 **Matières résiduelles** (*non taxable*)

- 5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements
- | | |
|---|-----------|
| a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement) | 180,00 \$ |
| b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq unités de logement et moins | 180,00 \$ |
| c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six unités de logement et plus | 180,00 \$ |
| d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle | 180,00 \$ |
| e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles | 128,00 \$ |
| f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001) | 322,00 \$ |
| g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs | 32,00 \$ |
| h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles | 218,00 \$ |
- 5.2 Service offert par la Ville sur la portion de son territoire correspondant aux anciens secteurs de Rouyn, de Noranda, du Lac-Dufault, de Granada et de Beaudry pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières recyclables (bac bleu) provenant des institutions, des commerces et des industries (ICI)
- | | |
|--|-----------|
| a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble) | 124,00 \$ |
| b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept bacs par immeuble) | 150,00 \$ |
- 5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et

de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	135,00 \$
5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon. Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit 33,75 \$	135,00 \$
5.5 Pour le déploiement 2020 de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur	
a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (<i>non taxable</i>)	37,00 \$
b) Vente d'un mini-bac de cuisine (<i>taxes incluses</i>)	1,00 \$
5.6 Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6 Service de traitement des eaux usées individuel	
Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7 Urgence environnementale – Déversement accidentel (<i>non taxable</i>)	
7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	
	Coût réel
7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda	
	Coût réel
7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	
	Coût réel
7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur	
	Coût réel

ANNEXE « E »
Santé et bien-être

E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT	
1.1 Lot d'urne (1 urne)	94,00 \$
a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2 Lot d'urne (2 urnes)	117,00 \$
a) Évain (4' X 5')	
1.3 Lot de bébé 0 à 5 ans	144,00 \$
a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4 Lot régulier	289,00 \$
a) Beudry (4' X 8')	
b) Cloutier (4' X 9')	
c) Évain (4' X 8')	
d) McWatters (4' X 10')	
e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5 Lot régulier	289,00 \$
a) D'Alembert (5' X 10')	
b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6 Lot familial	434,00 \$
a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7 Lot familial	533,00 \$
a) D'Alembert (8' X 14')	
b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8 Lot familial	605,00 \$
a) Évain (14' X 14')	
1.9 Lot familial	714,00 \$
a) Beudry (12' X 15')	
b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10 Lot de coin	1 147,00 \$
a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
E-2 Cimetières - INHUMATION	
2.1 Frais d'inhumation pour une urne	
a) Fosse adulte	289,00 \$
b) Fosse bébé 0 à 5 ans	94,00 \$
c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	94,00 \$
d) Columbariums (salons funéraires et privés)	94,00 \$
2.2 Frais d'inhumation pour un cercueil	
a) Fosse adulte	502,00 \$
b) Fosse bébé 0 à 5 ans	289,00 \$
c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	112,00 \$
2.3 Frais d'inhumation double côte à côte	
a) Fosse pour une 2 ^e urne	145,00 \$
b) Fosse pour un 2 ^e cercueil	377,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
a) D'une urne (minimum)	289,00 \$
b) D'un cercueil (minimum)	502,00 \$

E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation	
a) Première demande	0,00 \$
b) Demande supplémentaire pour la même structure	80,00 \$
4.2 Attestation de conformité	
a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	100,00 \$

ANNEXE « F »

Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisation d'une valeur moindre de 350,00 \$ pour un usage du groupe « habitation de faible densité (H-1) » seulement, les montants sont cumulatifs jusqu'à l'atteinte d'un montant à payer de 350,00 \$. Dépassé ce montant, le tarif n'est plus cumulatif.

1.1 Permis de lotissement

- | | |
|---|-----------|
| a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot | 20,00 \$ |
| b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots | 40,00 \$ |
| c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus | 100,00 \$ |
| d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation | 0,00 \$ |

1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal

- | | |
|--|-----------------------|
| a) « Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement | 125,00 \$ |
| b) Groupe « Habitation (H) » de 2 logements et plus minimum
pour tout logement au-delà de 2 / par logement
additionnel | 250,00 \$
25,00 \$ |
| c) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation
du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ | |
| première tranche de 100 000 \$ | 3,00 \$ |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ | 2,00 \$ |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ | 1,00 \$ |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$ | 0,50 \$ |

1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal

- | | |
|--|----------|
| a) Agrandissement de moins de 20 mètres carrés pour l'usage
« Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement | 35,00 \$ |
| b) Agrandissement de 20 mètres carrés ou plus pour l'usage
« Habitation de faible densité (H-1) » de 1 logement | 75,00 \$ |
| c) Usage « Habitation (H) » de 2 logements ou plus et
autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation
du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ | |
| première tranche de 100 000 \$ | 3,00 \$ |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ | 2,00 \$ |
| la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ | 1,00 \$ |
| la tranche supérieure à 1 000 000 \$ | 0,50 \$ |
| coût minimum du permis | 50,00 \$ |

1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal

- | | |
|--|----------|
| a) Groupe « Habitation (H) » | 20,00 \$ |
| plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût
des travaux ou fraction de 1 000 \$ | 1,00 \$ |
| b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation
du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ | |
| première tranche de 100 000 \$ | 3,00 \$ |
| la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$ | 2,00 \$ |

la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	30,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	50,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	40,00 \$
d) Autres groupes d'usages	70,00 \$
1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	20,00 \$
b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	40,00 \$
c) Groupe « Agricole (A) »	30,00 \$
d) Autres groupes d'usages	60,00 \$
1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a) Clôture	25,00 \$
b) Muret, mur de soutènement	40,00 \$
1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	20,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	20,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	50,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	30,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
maximum	100,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,00 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,00 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,00 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,50 \$
coût minimum du permis	25,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	0,50 \$
minimum	15,00 \$
maximum	30,00 \$
b) Autres groupes d'usages :	
pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
minimum	25,00 \$
maximum	100,00 \$
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	

Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclames prévus au permis	50,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	40,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	25,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
b) Autres groupes d'usages	50,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	200,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	100,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	20,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	75,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	30,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 100,00 \$
b) Autres groupes d'usages	85,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis
F-2 Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 500,00 \$
Tarif annuel pour évènement autorisé par le conseil	1 500,00 \$
F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (<i>non taxable</i>)	
3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant	

les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	350,00 \$
b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
c) Modification du règlement de lotissement	1 500,00 \$
d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$
F-4 Demande de dérogation mineure (<i>non taxable</i>)	
Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	250,00 \$
F-5 Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (<i>non taxable</i>)	
a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	104,00 \$
b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	75,00 \$
c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	55,00 \$
F-6 Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	135,00 \$
F-7 Vente de numéro civique	
a) Plaque pour numéro civique	30,00 \$
b) Poteau pour numéro civique	45,00 \$
F-8 Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
8.1 Secteur Vieux-Noranda	1,00 \$
8.2 Secteur Centre-Ville	1,00 \$
F-9 Processus relié à un élevage porcin	
9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
b) Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
c) Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$

	f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$
9.2	Conciliation en cas de contestation du demandeur	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
9.3	Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	100,00 \$
F-11	Permis pour colporteurs et commerçants itinérants : (<i>non taxable</i>)	
	a) Sans place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/mois/vendeur)	600,00 \$
	b) Avec place d'affaires sur le territoire de la ville de R-N (\$/an/vendeur)	100,00 \$
	c) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs (\$/30 jours/par point de vente)	100,00 \$
	d) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël (\$/30 jours/par point de vente)	100,00 \$
	e) Cantine mobile (1 ^{er} permis) /an	100,00 \$
	f) Cantine mobile (permis supplémentaire) /an	50,00 \$
	g) Cantine à partir d'un triporteur / an	25,00 \$
	h) Vente saisonnière d'aliments à partir d'un triporteur; prix pour chaque triporteur / an	25,00 \$
F-12	Permis pour effectuer des opérations de déneigement (<i>non taxable</i>)	
	a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	50,00 \$
	b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	100,00 \$

ANNEXE « G »

Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des arénas (arénas IAMGOLD, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) (taxes incluses)

1.1. Ristourne des organismes affiliés

Hockey mineur / personne	54,77 \$
Patinage artistique / personne (junior)	54,77 \$
Badminton / personne (junior)	14,18 \$
Club de Judo Noranda / personne (junior)	14,18 \$
Club de Judo Noranda / personne (senior)	45,90 \$
Sport mineur / personne (junior)	4,59 \$
Sport mineur / personne (senior)	49,50 \$

1.2 Arénas - locations de glace

a) Location adulte	
Avril et septembre / heure	125,00 \$
Mai à août / heure	106,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	183,50 \$
Période des fêtes	
1 ^{er} janvier 2021 au 3 janvier 2021 / heure	104,00 \$
23 décembre 2021 au 3 janvier 2022 / heure	106,00 \$
Hockey adulte jour (7 h à 16 h) / heure	106,00 \$
Location pour pitoune	165,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	50,00 \$
Adultes fédérés	
(lundi au vendredi – avant 8 h 30) / heure	27,50 \$
b) Location jeunesse	
Association hockey mineur ou club de patin artistique	
hors saison / heure	27,50 \$
Clinique jeunesse / heure	27,50 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	60,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	50,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	14,54 \$
c) Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	38,00 \$
Location familiale avec enfants / heure	60,00 \$
d) Glace et salle (fêtes d'enfants)	
Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	80,00 \$
e) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$

1.3 Droits d'entrée - arénas

Patin libre / adulte (15 ans et plus)	3,50 \$
Patin libre / enfant (4 à 14 ans)	2,00 \$
Patin libre / enfant (moins de 4 ans)	0,00 \$
Hockey libre / personne (18 ans et plus)	5,00 \$
Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire)	0,00 \$

1.4 Locations

a) **Arénas - locations estivales**

Organismes à but non lucratif

1 aréna / jour	612,26 \$
2 arénas / jour	916,47 \$

Entreprise ou organisme à but lucratif

1 aréna / jour	1 963,26 \$
2 arénas / jour	2 340,90 \$

b) Salle du Cinquanteaire (Centre communautaire d'Évain)	
Organisme à but non lucratif / location	100,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	300,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif / location	350,00 \$
Utilisation cuisine / ajout à la location de base	100,00 \$
Utilisation bar / ajout à la location de base	200,00 \$
Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	30,00 \$
c) Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)	
Organisme à but non lucratif / location	50,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	104,00 \$
Entreprise ou organisme à but lucratif	120,00 \$
d) Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)	
Toute location	50,00 \$
1.5) Location gymnase Denyse-Julien	
Organismes sportifs PSO (jeunesse)	0,00 \$
Organismes sportifs PSO (adultes) / heure	21,00 \$
Autres locations / heure	27,00 \$
Location familiale (avec enfant) / heure	22,50 \$
1.6) Emprunt d'équipement	
a) Association à but non lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,25 \$
Transport	50,00 \$
b) Association à but lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,50 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	0,50 \$
Transport	50,00 \$
G-2	Tarifification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)
	(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (<i>taxes incluses</i>)
2.1 Locations	
Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	72,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / OBNL reconnu PSO / heure	60,00 \$
Tournoi hockey mineur / heure	60,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	50,00 \$
Location glace adulte / jour	600,00 \$
2.2 Droits d'entrée - aréna	
Patinage libre / adulte	2,00 \$
Patinage libre / enfant	1,00 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$
2.3 Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)	

a) Association sans but lucratif	
À l'heure	50,00 \$
À la journée	320,00 \$
À la journée plus salle communautaire	420,00 \$
b) Association à but lucratif ou privée	
À la journée	850,00 \$
À la journée plus salle communautaire	950,00 \$

2.4 Salle communautaire

Association sans but lucratif secteur Sud	
+ entretien ménager / jour	0,00 \$
Fête d'enfants / jour	50,00 \$
Association à but lucratif / jour	200,00 \$
Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
OBNL activité à caractère commercial	200,00 \$
Fête d'enfants (glace et salle)	80,00 \$

G-3 Service de l'animation en loisir et espaces verts

3.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)

a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle et Jean-Claude Beauchemin / heure	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	40,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	33,00 \$
½ Gymnase ou palestine / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	33,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	26,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes (22 décembre au 4 janvier inclusivement)	- 50 %
b) Gymnase école Kekeko	
Commission des loisirs de Beaudry et OBNL	0,00 \$
À l'heure	33,00 \$
À la journée	318,00 \$
c) Entente	
Club d'escalade / heure	23,00 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	860,00 \$
2 soirs / semaine	1 720,00 \$
Clinique vaccination / semaine	2 120,00 \$
d) Salles Granada et McWatters	
Salle complète	
À l'heure	36,00 \$
À la journée	218,00 \$
½ salle	
À l'heure	25,00 \$
À la journée	110,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines Cégep ou La Source / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	74,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	53,00 \$
Bain animé	+ 18,00 \$ / h

Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
Période des fêtes (22 décembre au 4 janvier inclusivement)	- 50 %
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
3.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)	
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	30,00 \$
Sans éclairage	34,00 \$
Avec éclairage	44,00 \$
Tournois	
1 jour	240,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	458,00 \$
Activité commerciale	+ 50 %
b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	48,00 \$
Dimensions 9 joueurs	41,00 \$
Dimensions 7 joueurs	27,00 \$
Tournois	
1 jour	95,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	184,00 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	48,00 \$
Dimensions 9 joueurs	41,00 \$
Dimensions 7 joueurs	27,00 \$
Tournois	
1 jour	126,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	242,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	115,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	36,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	9,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	15,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	153,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	255,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	535,00 \$
OBNL	0,00 \$
e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Terrasse Julienne-Cliche - à la journée	53,00 \$
Visite guidée / personne (Minimum de 15 personnes par groupe)	2,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	64,50 \$
Frais de plantation - administration	125,00 \$
Plaque commémorative	64,50 \$

3.3 **Activités libres** (taxes incluses)a) **Gymnase****Badminton et pickleball**

Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$

Adultes (15 ans et plus) (Bloc max. 2 heures)	5,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,50 \$

Tennis

Adultes (15 ans et plus) (1 heure)	7,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (1 heure)	3,50 \$

Adultes (15 ans et plus) (½ heure)	4,00 \$
Enfants (4 à 14 ans) (½ heure)	2,00 \$

Spéciaux étudiants - Congés scolaires**Gymnase Youville -**

Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---------------------------------	---------

b) **Piscine****Bains publics / bains longueur**

Adultes (15 ans et plus)	3,50 \$
Enfants (4 à 14 ans)	2,00 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$

Sauna (La Source)**3,50 \$**

Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
------------------------------------	---------

Activités libres animées**5,00 \$****Accessoires**

V.F.I. et couche	2,00 \$
Douche	2,00 \$
Casque de bain	2,00 \$
Raquette	2,00 \$
Aquafun	2,00 \$

c) **Carte abonnement unifié– Activités libres****30,00 \$**

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1.50 \$)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT						
Endroit		Activité	Durée	Adultes (15 ans et +)	Enfants (4 à 14 ans)	Enfants (0 à 3 ans)
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	1 heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Gymnase	Youville-La Source Iberville, NDG, L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Badminton et pickleball	Bloc max 2 heures	4.50 \$	3.00 \$	
				(3 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	1 heure	6.00 \$	3.00 \$	
				(4 points)	(2 points)	
Gymnase	La Source L'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin	Tennis	½ heure	3.00 \$	1.50 \$	
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source Cégep	Bains libres et bains longueur		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Piscine	La Source	Sauna		3.00 \$		
				(2 points)		
Piscine	La Source Cégep	Activités libres animées		4.50 \$		
				(3 points)		
Piscine	La Source Cégep	Accessoires (Couche, Douche, Raquette, Aquafun, VFI, Casque de bain)		1.50 \$		
				(1 point)		
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Patinage libre		3.00 \$	1.50 \$	Gratuit
				(2 points)	(1 point)	
Aréna	Réjean-Houle Jacques-Laperrière Centre comm. Évain	Hockey libre	1 heure	4.50 \$	4.50 \$	
				(3 points)	(3 points)	

d) **Programmes d'animation (non taxable)****Programme camp de jour**

Animation-jeunesse (5 jours) / semaine

47,00 \$*

Tournée des ados

12 à 17 ans, 4 jours / semaine

62,00 \$*

Relâche en action

5 à 12 ans, 3 jours / semaine

40,00 \$*

Frais additionnels (taxes incluses)

Annulation ou transfert

15,00 \$

Gilet

13,00 \$

e) **Programme aquatique (taxes incluses)****Cours aquatiques – 7 à 9 semaines**

Enfants / cours (non taxable)

Cours 30 minutes

51,00 \$*

Cours 45 minutes

59,00 \$*

Cours 60 minutes

61,00 \$*

Cours 90 minutes

67,00 \$*

Adultes et aînés – Croix-Rouge et spécialisés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus - 60 minutes	56,00 \$
Adultes 54 ans et moins - 60 minutes	68,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – 60 minutes	72,00 \$
Adultes 54 ans et moins – 60 minutes	93,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	10,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) - 30 minutes	86,00 \$
Privés - 30 minutes	164,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines /cours (taxes incluses)	
60 minutes	99,00 \$
Frais administratifs (<i>taxes incluses</i>)	
Annulation ou transfert	15,00 \$
f) Loyers et locaux (taxable)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 070,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	847,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	21,00 \$
Journée complète	33,00 \$
Location mensuelle	146,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$
g) Ristourne des clubs sportifs	
Sports mineurs / participant (taxes incluses)	
Sport par type d'installation requise	
Sport mineur extérieur	8,80 \$*
Sport mineur intérieur	4,60 \$*
Sport mineur intérieur (avec soutien technique pour le local)	9,60 \$*
Sport mineur, inscription sénior	46,00 \$*
G-4 Aréna de Cadillac (taxes incluses)	
Location de la glace à l'heure	50,00 \$

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

ANNEXE « H »
Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2020	2021	2022
1.1 Location de salle aux productions du marché professionnel pour la présentation de spectacles relevant des créneaux de diffusion du Théâtre du cuivre pour la salle et le foyer*	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.2 À but lucratif / jour**	2 432,80 \$	2 505,78 \$	2580,96 \$
1.3 À but non lucratif / jour**	1 366,02 \$	1 407,00 \$	1449,21 \$
1.4 Lobby / heure***	137,90 \$	142,03 \$	146,29 \$
1.5 Impression de billets (par salle)	124,90 \$	128,64 \$	132,50 \$

Les tarifs journaliers sont réduits de 50 % pour la deuxième location, le même jour, et de 75 % pour la troisième location, le même jour (par le même locataire).

*Les prix de locations professionnelles pourraient être sujets à changement selon l'évaluation de la location.

**La location comprend : deux techniciens, l'équipement technique approprié (disponible sur place), ainsi que les services déjà mis en place lors des soirs de spectacles réguliers (personnel d'accueil standard).

***La Location comprend : un minimum d'organisation, une technique de base et le personnel d'accueil standard.

13.16 *Projet de règlement pour le renouvellement du programme de crédit de taxe industrielle*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'il est à-propos et dans l'intérêt de la Ville de Rouyn-Noranda et de ses contribuables de stimuler la construction d'immeubles industriels sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le développement industriel est un levier important dans le développement économique d'une municipalité;

ATTENDU QU'il est permis au conseil de décréter par règlement un programme d'aide à la construction industrielle sur son territoire ou sur une partie de celui-ci, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda juge opportun d'accorder certains crédits de taxe pour compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation d'immeubles suite à des travaux de construction admissibles audit programme d'aide;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos de prolonger le programme mis en place initialement en 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-1132 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2020-1126** créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2021 et 2022 soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1126

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de « Règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle, pour les années financières 2021 et 2022 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ».

ARTICLE 2 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est respectivement attribué par le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, à savoir :

construction industrielle : tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles;

exercice financier : la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;

propriétaire : personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire à la fois du terrain et du bâtiment lors de l'octroi du crédit de taxe prévu au présent règlement;

taxe foncière générale : la taxe identifiée comme telle (excluant les taxes relatives à la dette et à l'environnement) et imposée par la Ville à l'égard d'un immeuble (bâtiment seulement) et à l'exception des autres taxes ou compensation décrétées par la Ville (taxe d'eau, de matières résiduelles et autres);

travaux complètement terminés : état d'avancement des travaux justifiant une modification au rôle d'évaluation en raison desdits travaux suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

unité d'évaluation : le plus grand ensemble d'immeubles porté au rôle d'évaluation suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1).

ARTICLE 4 Afin d'aider à la construction industrielle dans la Ville de Rouyn-Noranda, le conseil adopte le programme suivant :

a) objectif du programme : accroître la construction industrielle sur les parties du territoire municipal desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

b) désignation des secteurs admissibles : toutes les parties du territoire de la ville de Rouyn-Noranda desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et comprises dans une zone identifiée dans le règlement de zonage applicable où est autorisé l'usage principal pour lequel est destiné et occupé le bâtiment principal admissible;

- c) travaux admissibles : sont admissibles au programme d'aide, les travaux de construction de tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles et d'une superficie minimale de 500 mètres carrés. Sont également admissibles :
1. les travaux d'agrandissement d'un bâtiment existant et qui résultent en l'addition d'un minimum de 500 mètres carrés d'espaces industriels admissibles supplémentaires;
 2. les travaux d'agrandissement ou de reconversion d'un immeuble autre qu'industriel et qui résultent en la création d'un minimum de 500 mètres carrés d'espaces industriels admissibles supplémentaires;
- d) fins industrielles admissibles : pour les fins du présent programme d'aide, seules sont admissibles au crédit de taxe ci-après établi, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) :
1. « 2-3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
 2. « 43 -- Transport par avion (infrastructure) »;
 3. « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais ».

ARTICLE 5

Le présent programme d'aide s'applique à toute personne physique ou morale qui réalise durant la durée dudit présent programme des travaux admissibles en accordant un crédit de taxe pour une durée de cinq ans afin de compenser l'augmentation (plus-value au rôle) de la taxe foncière générale pouvant résulter de la réévaluation de l'unité d'évaluation sur laquelle sont réalisés des travaux admissibles après que lesdits travaux admissibles auront été complètement terminés.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, un crédit de taxe ne peut être toutefois accordé lorsque la construction industrielle visée est dans l'une des situations suivantes :

- a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale québécoise;
- b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire la taxe foncière (sauf lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement).

ARTICLE 6

Les sommes requises pour ce programme d'aide sont puisées à même les fonds généraux de la Ville.

ARTICLE 7

Sauf pour ce qui est prévu au 2^e paragraphe de l'article 5 ci-dessus, tout propriétaire dont l'immeuble est situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement et qui effectue des travaux admissibles pour des fins industrielles admissibles peut obtenir le crédit de taxe aux conditions prévues audit règlement.

- ARTICLE 8 Le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation qui effectue des travaux admissibles bénéficie de la subvention aux conditions suivantes :
- a) la demande de permis de construction dûment complétée doit avoir été reçue par la Division de l'aménagement du territoire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} septembre 2022;
 - b) les travaux admissibles doivent être substantiellement terminés au 31 décembre 2022 au sens de l'article 32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - c) le projet de construction doit être conforme au règlement d'urbanisme et de construction en vigueur dans la municipalité.
- ARTICLE 9 Le crédit de taxe accordé par le présent règlement est octroyé sous forme d'un crédit visant à compenser l'augmentation de la taxe foncière générale résultant des travaux admissibles effectués et à cette fin, le trésorier de la Ville crédite au propriétaire pour une période de cinq ans, à compter de la date d'inscription des travaux admissibles au rôle d'évaluation foncière de la Ville, la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée n'eût été des travaux admissibles et les montants des taxes qui sont effectivement dus compte tenu de l'augmentation de la valeur imposable ajoutée résultant des travaux admissibles effectués. Aucun intérêt n'est payable par la Ville pour tout crédit de taxe prévu au présent règlement malgré tout délai pouvant survenir dans l'octroi dudit crédit.
- Dans le cas de travaux admissibles d'agrandissement ou de reconversion d'un bâtiment existant et pour les fins de calcul du crédit, le montant dudit crédit sera ajusté lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation en proportion de la valeur initiale du bâtiment ayant fait l'objet des travaux admissibles par rapport à la valeur totale initiale des bâtiments de l'unité d'évaluation dont elle fait partie telle qu'établie au rôle antérieur.
- Le crédit de taxe accordé par le présent règlement sera annulé pour toute période au cours de laquelle le bâtiment admissible ne sera pas occupé à des fins industrielles admissibles ou advenant sa démolition.
- ARTICLE 10 Rien dans le présent règlement ne dispense un contribuable du paiement de la taxe foncière régulièrement imposée par la Ville et qui ne fait pas l'objet du présent crédit de taxe foncière générale pour des travaux non admissibles au présent programme d'aide à la construction industrielle.
- ARTICLE 11 La Division de l'aménagement du territoire conjointement avec la Division des finances et des services administratifs sont responsables de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 12 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.17 Second projet de règlement N° 2020-1110 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'autoriser la vente extérieure de produits alimentaires (produits agricoles et commerces saisonniers de restauration)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et étant donné qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2020-1133 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2020-1110** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier l'article 159 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES » afin d'ajouter des dispositions applicables pour la vente de produits agricoles et de créer les tableaux 3.2 et 3.3 pour y ajouter des zones se trouvant à l'intérieur des périmètres urbains dans les secteurs ruraux et y permettre l'implantation des commerces saisonniers de restauration et de vente de produits agricoles, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1110

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 159 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES » est modifié par :

- le remplacement du deuxième alinéa afin de se lire comme suit :

« Toutefois, les conteneurs maritimes modifiés en usine, les bâtiments démontables et les bâtiments accessoires aménagés en tant que commerce saisonnier de restauration ou de vente de produits agricoles sont autorisés lorsqu'ils respectent tous les éléments suivants :

- 1) seul l'usage de restauration ou de vente de produits agricoles y est autorisé;
- 2) la période d'opération est du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, à moins d'avis contraire tel que déterminé par résolution du Conseil en raison d'un début de saison estivale hâtive ou d'une fin de saison estivale tardive, et l'opération doit être continue tout au long de cette période;
- 3) un tel bâtiment ne peut être implanté dans l'emprise publique d'un trottoir, d'une rue ou d'une piste cyclable;
- 4) un tel bâtiment peut être installé sur un terrain vacant ou sur un terrain où l'on retrouve déjà un bâtiment principal;
- 5) les articles 218 et 219 du *Chapitre 9 Contrôle architectural* du présent règlement ne s'appliquent pas aux bâtiments saisonniers utilisés à des fins de restauration ou de vente de produits agricoles;

- 6) la superficie maximale pour l'affichage pour ce type de bâtiment est restreinte à 4 mètres carrés, peu importe le type ou sa localisation;
- 7) les normes d'implantation sont les suivantes :
 - a. la marge avant minimale est de 1,5 mètre;
 - b. les marges latérales et arrière minimales sont de 1,5 mètre avec ouverture;
 - c. les marges latérales et arrière minimales sont établies à 0,9 mètre lorsqu'il n'y a aucune ouverture ou que les ouvertures situées à moins de 1,5 mètre bénéficient d'une servitude de vue enregistrée;
 - d. un seul bâtiment peut composer l'unité pour la cuisine, l'espace de service de vente et d'entreposage;
 - e. la superficie maximale du bâtiment est de 30 mètres carrés ou de 25 % de la superficie du terrain sur lequel le bâtiment est à implanter, le plus restrictif s'appliquant;
 - f. la superficie maximale d'une terrasse est de 30 mètres carrés et peut être implantée en cours et marges avant, latérales et arrière;
 - g. le nombre maximal d'étages est fixé à 1;
 - h. la hauteur maximale des murs est de 3,1 mètres;
 - i. la hauteur maximale totale du bâtiment est de 4,6 mètres;
 - j. la distance minimale entre un bâtiment saisonnier à des fins de restauration ou de vente de produits agricoles et un bâtiment principal, situé sur un même terrain, est de 1,5 mètre.
- 8) malgré les usages autorisés dans les grilles des spécifications, un commerce saisonnier de restauration ou de vente de produits agricoles peut être implanté à l'intérieur des zones identifiées dans les tableaux 3.2 et 3.3 qui suivent. »

- la création du tableau 3.2 intitulé « Zones où est autorisée la présence des commerces saisonniers de restauration ».

Le tableau 3.2 ainsi créé est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- la création du tableau 3.3 intitulé « Zones où est autorisée la présence des commerces saisonniers de vente de produits agricoles ».

Le tableau 3.3 ainsi créé est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1110

ARTICLE 2

Tableau 3.2**Zones où est autorisée la présence des commerces saisonniers de restauration**

Affectations urbaines	Zones								
Pôle central	<u>1006</u>	<u>1007</u>	<u>1009</u>						
Milieu de vie central	N/A								
Milieu de vie périphérique au pôle central	<u>3075</u>	<u>3125</u>	<u>3126</u>	<u>3127</u>	<u>3134</u>				
Pôle secondaire et noyaux villageois	<u>4001</u>	<u>4002</u>	<u>4005</u>	<u>4015</u>	<u>4023</u>	<u>4028</u>	<u>4030</u>	<u>4036</u>	<u>4037</u>
	<u>4038</u>	<u>4055</u>	<u>4057</u>	<u>4058</u>	<u>4066</u>	<u>4067</u>	<u>4078</u>	<u>4080</u>	<u>4086</u>
	<u>4087</u>	<u>4095</u>	<u>4096</u>	<u>4098</u>					
Autres milieux urbains	N/A								

Tableau 3.3**Zones où est autorisée la présence des commerces de vente de produits agricoles**

Affectations urbaines	Zones								
Pôle central	N/A								
Milieu de vie central	N/A								
Milieu de vie périphérique au pôle central	<u>3075</u>	<u>3125</u>	<u>3126</u>	<u>3127</u>	<u>3134</u>				
Pôle secondaire et noyaux villageois	<u>4001</u>	<u>4002</u>	<u>4005</u>	<u>4015</u>	<u>4023</u>	<u>4028</u>	<u>4030</u>	<u>4036</u>	<u>4037</u>
	<u>4038</u>	<u>4055</u>	<u>4057</u>	<u>4058</u>	<u>4066</u>	<u>4067</u>	<u>4078</u>	<u>4080</u>	<u>4086</u>
	<u>4087</u>	<u>4095</u>	<u>4096</u>	<u>4098</u>					
Autres milieux urbains	N/A								

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2020-1134 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

 MAIRESSE

 GREFFIÈRE